

**Orange**  
Société Anonyme au capital de 10.640.226.396 euros  
Siège Social : 78, rue Olivier de Serres  
75015 PARIS  
380.129.866 R.C.S. PARIS

**PROCES-VERBAL DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DU 18 MAI 2021**

L'an deux mil vingt et un,

Le dix-huit mai à 16 heures,

L'Assemblée générale mixte des actionnaires d'Orange, en raison des mesures sanitaires prises par les pouvoirs publics dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, s'est tenue, sur décision de son Conseil d'administration du 31 mars 2021 et en application des dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 (telle que prorogée et modifiée par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 et le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021) portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19 et du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 (tel que prorogé et modifié par les décrets n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 et n° 2021-255 du 9 mars 2021), à huis clos, sans la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, dans les locaux d'Orange situés au 111, quai du Président Roosevelt à Issy-les-Moulineaux (92130).

L'avis de convocation a été inséré le 19 avril 2021 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) et dans « Les Petites Affiches », journal d'annonces légales.

Chaque actionnaire inscrit en compte au nominatif a été convoqué sous forme digitale ou par courrier en date du 26 avril 2021.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence tant en leur nom qu'en leur qualité de mandataire.

Monsieur Stéphane Richard préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

**Accueil de Monsieur Stéphane Richard**

**Président-directeur général**

Mesdames, Messieurs, chers actionnaires, bienvenue à l'Assemblée générale mixte d'Orange. J'espère tout d'abord que vous vous portez bien, ainsi que vos proches. C'est dans le contexte encore exceptionnel de crise sanitaire et avant tout pour préserver la santé et la sécurité de nos actionnaires, de nos collaborateurs et de nos prestataires, que nous ne pouvions envisager, de nouveau cette année, de réunir notre Assemblée générale annuelle comme nous la tenions habituellement. En effet, compte tenu de mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs et en application de dispositions

légales et réglementaires pour les assemblées générales de cette année, l'Assemblée générale annuelle 2021 se tient à huis clos, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement.

Cette Assemblée générale est un rendez-vous essentiel dans la vie de votre Entreprise, qui est toujours une occasion privilégiée, pour moi-même et toute l'équipe de direction, de vous présenter nos réalisations et nos projets. Cette année, j'ai le plaisir de vous accueillir en direct de notre nouveau siège social à Issy-les-Moulineaux, que nous allons vous faire découvrir. L'Assemblée est diffusée sur le site internet d'Orange et je sais que vous êtes nombreux à nous suivre. Pour privilégier ce moment d'échange avec vous et comme l'autorise le code de commerce, les réponses aux questions écrites ont été mises en ligne sur la page dédiée à l'Assemblée générale de notre site orange.com.

En complément de ce dispositif légal des questions écrites, nous avons choisi de mettre à votre disposition une plateforme dédiée, ouverte depuis le 10 mai dernier, accessible sur la page dédiée à l'Assemblée générale de notre site orange.com, vous permettant de poser vos questions. Vous pouvez continuer à poser vos questions en direct pendant notre Assemblée. Elles seront regroupées par thème et il y sera répondu au moment de la séance des questions-réponses en fin d'Assemblée générale, dans la limite du temps à accorder à cette séance.

Je vais tout d'abord vous donner quelques informations de nature juridique pour la tenue de cette Assemblée générale mixte.

Conformément à la loi et à l'article 21 des statuts d'Orange, j'assurerai la présidence de cette Assemblée qui se tient sur première convocation. L'avis préalable de réunion de la présente Assemblée générale a été publié au BALO le 26 février et l'avis de convocation a été publié au BALO le 19 avril et dans le journal d'annonces légales Les Petites Affiches.

Cette année, vous avez été amenés à voter uniquement à distance et les votes ont été clôturés hier à 15 heures. Je suis donc en mesure de vous communiquer le quorum, qui est de 74,26 %. Le quorum requis est atteint, aussi bien pour la partie ordinaire que pour la partie extraordinaire de l'Assemblée.

En application des dispositions légales et réglementaires, la désignation des scrutateurs a été effectuée par votre Conseil d'administration. Les deux actionnaires disposant du plus grand nombre de voix sont Bpifrance Participations et l'Etat. Toutefois, l'Etat, attentif à la pluralité de représentation au sein de notre Assemblée générale, a accepté que le fonds d'actionnariat salarié Orange Actions, le troisième actionnaire d'Orange après Bpifrance Participations et lui-même remplissent la fonction de scrutateur à sa place. Ont ainsi été désignés en qualité de scrutateurs :

- Bpifrance Participations, représentée par Thierry Sommelet,
- le Fonds Orange Actions représenté par Nadia Zak Calvet.

Je leur propose de désigner, s'ils en sont d'accord, Nicolas Guérin, Secrétaire général, en qualité de secrétaire de séance.

Je déclare à présent ouverte cette Assemblée générale.

A mes côtés, Ramon Fernandez, Directeur général délégué et Directeur général Finance, Performance et Développement, et Nicolas Guérin, Secrétaire général et Secrétaire du Conseil d'administration.

Les autres membres du Comité exécutif sont également présents aujourd'hui à distance et pourront aussi répondre à vos questions tout à l'heure.

Je profite de cette occasion pour saluer le travail accompli par l'ensemble des administrateurs, en particulier leur investissement dans le contexte actuel, ainsi que celui des différents comités du Conseil d'administration qui sont garants de la mise en œuvre des règles de gouvernance auxquelles nous sommes particulièrement attachés.

Les commissaires aux comptes d'Orange, les cabinets EY et KPMG, par la voix de Jacques Pierre, associé signataire du cabinet KPMG, nous feront part à distance de leur rapport.

L'ensemble des documents usuels est à la disposition de l'Assemblée. Les documents légaux ont été adressés à tous les actionnaires qui en ont fait la demande. Un courrier de convocation a été envoyé à tous les actionnaires inscrits au nominatif sous forme numérique ou par courrier. La brochure de convocation comportant un rapide exposé de la situation du Groupe en 2020, ainsi que l'ordre du jour et le texte des résolutions, et plus généralement toute la documentation requise par la loi pour cette Assemblée, étaient par ailleurs consultables auprès de la Direction juridique et accessibles en ligne sur la page dédiée à l'Assemblée générale de notre site orange.com.

La présente Assemblée est appelée à entendre à titre ordinaire et extraordinaire :

- Le rapport de gestion du Conseil d'administration portant notamment sur les résolutions soumises au vote de l'Assemblée générale,
- Le rapport complémentaire du Conseil d'administration portant sur les résolutions présentées par le Fonds Orange Actions,
- Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et annuels,
- Les rapports des commissaires aux comptes sur les résolutions et les conventions réglementées.

L'Assemblée est également appelée à délibérer sur 35 projets de résolution établis par votre Conseil d'administration. Deux projets de résolutions sont présentés par le Fonds Orange Actions et n'ont pas été agréés par votre Conseil d'administration.

Si vous en êtes d'accord, je ne vais pas procéder à la lecture des différents rapports déjà à votre disposition dans le document d'enregistrement universel 2020 et dans la brochure de convocation.

#### Point sur la stratégie d'Orange

**Stéphane Richard, Président-directeur général**

Pour débiter cette réunion et avant, entre autres, que Ramon Fernandez ne vous présente plus en détail les résultats financiers, je souhaiterais vous faire un point sur la stratégie d'Orange.

## 1) Crise sanitaire

Je commencerai par vous dire comment votre Entreprise a traversé cette période inédite de crise sanitaire. Je partagerai ensuite les réalisations et les étapes cruciales qui ont été franchies dans le cadre de notre plan stratégique Engage 2025. Enfin, j'évoquerai les raisons qui nous permettent d'envisager l'avenir avec confiance grâce aux perspectives de croissance de ce monde d'après où votre Entreprise aura un rôle majeur à jouer.

Les réseaux ont apporté, ces derniers mois, la preuve définitive de leur caractère vital. Le numérique s'est imposé comme une solution indispensable pour assurer la continuité de la vie de la nation, pour conserver le lien avec nos proches, pour continuer à travailler, à apprendre, à nous divertir. Les réseaux sont la colonne vertébrale de cet environnement numérique. Ils ont tenu. Ils continuent et continueront à tenir. Après le choc absorbé au printemps 2020, la charge demeure importante. En avril 2021, le trafic sur nos réseaux fixes en France s'établissait encore à +30 % par rapport à mars 2020 et +15 % sur la voix.

Depuis le premier jour de cette crise sanitaire, Orange, en opérateur citoyen, a été au rendez-vous de ses responsabilités :

- Vis-à-vis des pouvoirs publics en participant au développement de l'application Tous anti-Covid téléchargée par 16 millions de Français à ce jour ou en collaborant avec l'INSERM. Par ailleurs, nous n'avons eu recours à aucun mécanisme d'aides publiques, tout en préservant le pouvoir d'achat de nos salariés ;
- Vis-à-vis de nos clients, grand public comme Entreprise, en continuant de leur offrir une excellente qualité de service. Cet effort, nos clients l'ont reconnu, comme en témoignent les scores réalisés sur l'indicateur de satisfaction client qui est en croissance en 2020 sur tous les segments de marché ;
- Vis-à-vis de nos partenaires, enfin, notamment nos sous-traitants, pour lesquels nous avons pris rapidement des initiatives très fortes. Près de 10 000 fournisseurs ont ainsi bénéficié de mesures de paiement comptant sur l'année pour un montant cumulé de 800 millions d'euros.

En outre, nous avons mobilisé nos fondations dans tous les pays où nous sommes présents pour participer à l'effort solidaire, via un fonds dédié de 11 millions d'euros. Ces résultats sont le fruit de l'engagement exceptionnel des équipes, à qui je voudrais exprimer ma profonde reconnaissance. En effet, elles se sont mobilisées sans compter pour assurer la continuité de notre activité, si essentielle aux pouvoirs publics, aux entreprises, à chacune et à chacun d'entre nous. Je pense ici aux 20 000 héros du réseau qui, dans tous les pays du Groupe, ont été à pied d'œuvre au printemps dernier, sur le terrain, dans nos boutiques, dans nos centres de supervision et dans nos data centers, pour maintenir les réseaux, les superviser et remédier aux incidents. En France, les 10 000 techniciens qui ont continué à intervenir ont réalisé, lors du premier confinement, près de deux millions d'interventions en quelques semaines seulement.

Aujourd'hui encore, nos méthodes de travail sont bouleversées. Dans toutes nos boutiques, par exemple, la prise de rendez-vous a été généralisée et des protocoles sanitaires stricts sont mis en œuvre. Notre priorité absolue demeure la protection de la santé de nos salariés et de nos clients. En support de ceux qui sont en première ligne, il y a toutes celles et ceux qui poursuivent leur activité à distance depuis plus d'un an maintenant. L'année dernière, nous avons été presque 100 000 dans le monde à avoir basculé en télétravail en quelques jours, parfois sur des métiers pour lesquels nous n'imaginions pas que cela soit possible.

Aujourd'hui encore, le télétravail reste la norme et les équipes font preuve d'une formidable capacité d'adaptation. Nous sommes convaincus que de nombreux changements dictés par la crise sanitaire perdureront. L'évolution des modes de travail en fait partie. C'est pourquoi nous avons intégré ces paramètres dans la conception de notre nouveau siège social Bridge. Il est le dernier siège social pensé dans le monde d'avant. Il sera le premier à ouvrir dans le monde d'après.

## *2) Orientations du plan stratégique*

Les orientations de notre plan stratégique présenté en 2019 ont été confortées. En premier lieu, la responsabilité sociale et environnementale d'Orange, au cœur d'Engage 2025, a pris tout son sens au cours de cette crise. Nous sommes confortés dans notre décision d'avoir fait de l'engagement environnemental et de la maîtrise de notre empreinte carbone une priorité. Je vous rappelle les ambitions fortes fixées en la matière : atteindre la neutralité carbone à horizon 2040, avec dix ans d'avance sur l'accord de Paris, et dès 2025, le recours à plus de 50 % aux énergies renouvelables et la réduction de 30 % des émissions de CO<sub>2</sub> par rapport à 2015.

Nous sommes aussi confortés dans nos projets dans le très haut débit pour tous, sur le fixe comme sur le mobile. En effet, la crise sanitaire a accéléré la transformation numérique de la Société et jamais les besoins de nos clients, en matière de connectivité, n'ont été aussi importants. Enfin, la pertinence de nos relais de croissance est elle aussi renforcée, qu'il s'agisse de notre ambition en Afrique Moyen-Orient ou de nouveaux territoires de croissance pour les entreprises, en particulier la cybersécurité.

Orange a été pleinement mobilisé ces derniers mois et nous avons traversé la crise, je le crois, de façon exemplaire. En parallèle, nous avons démontré notre capacité à exécuter notre plan stratégique dont plusieurs étapes cruciales ont été franchies dans le déploiement de nos réseaux et l'optimisation de la gestion de nos infrastructures, en particulier.

Sur le très haut débit fixe, nous pouvons être fiers de nos résultats techniques et commerciaux sur la fibre optique. Avec plus de 25 millions de logements raccordables, la France est le pays le plus fibré d'Europe, une fierté que nous pouvons partager avec tous les acteurs de ce chantier pharaonique. Malgré la crise sanitaire, nous avons réussi la prouesse de déployer plus de fibre optique en 2020 qu'en 2019. Orange est le principal artisan de ce succès. Nous avons en effet déployé deux tiers des prises en France, soit 15,7 millions, dont 14,6 sur fonds propres. Sur l'année écoulée, Orange a déployé 3,4 millions de prises et nous proposons des offres à la quasi-totalité des foyers raccordables, soit 60 % des foyers français. Nous répondons ainsi aux besoins de nos clients, dont l'appétit pour la fibre est croissant.

Quant aux performances commerciales, elles ont battu trois records successifs en 2020, aux deuxième, troisième et quatrième trimestres, au cours desquels nous avons réalisé plus de 390 000 ventes nettes. La semaine dernière, nous avons franchi le cap symbolique des cinq millions de clients sur la fibre Orange. Dans le même temps, Orange continue d'investir 500 millions d'euros par an dans l'entretien du réseau cuivre en France, une enveloppe constante en dépit de la réduction du nombre de clients sur le cuivre du fait de la transition accélérée vers la fibre optique. Nous avons par ailleurs annoncé, dans Engage 2025, l'objectif de décommissionnement du cuivre, et ce sans attendre les demandes du régulateur.

Afin d'anticiper cette transition, nous avons mené cette année de premières expérimentations, dont les enseignements ont été très riches. Fort d'un savoir-faire industriel et commercial désormais solidement

reconnu, Orange s'est imposé comme le leader incontesté de la fibre optique en Europe, où nous avons raccordé plus de 47 millions d'euros de logements. Partout, les performances commerciales confirment la forte appétence des clients pour cette technologie.

### 3) *La 5G*

Nous avons lancé, en 2020, la 5G dans cinq pays européens, dont la Slovaquie la semaine dernière. Aujourd'hui, nous proposons des offres 5G dans six pays en Europe. Demain, l'enjeu sera de capitaliser sur les nouveaux usages afin de transformer cette révolution technologique en succès commercial. En France, et c'est une exception, le lancement de la 5G a suscité des polémiques. Le sujet a pris une dimension politique, notamment lors des dernières élections municipales. Partout, nous avons fait le choix de privilégier le dialogue avec les collectivités et de prendre part aux débats citoyens afin de défendre nos convictions sur les nombreuses opportunités permises par cette technologie. Elle est la meilleure réponse aux défis capacitaires que nous rencontrerons dès 2022 dans les grandes villes françaises. Elle aura un impact positif sur la compétitivité des entreprises et l'attractivité des territoires. Enfin, elle est un levier majeur de la transition environnementale.

Orange maintient un rythme de déploiement en phase avec sa stratégie et son calendrier, et nous couvrons aujourd'hui la plupart des grandes villes françaises. En cohérence avec notre volonté d'offrir le meilleur de la connectivité à nos clients, nous avons fait le choix de déployer la 5G sur les bandes de fréquences 3,5 gigahertz, les seules capables de tenir les promesses de cette nouvelle technologie en matière de qualité de service. Avec plus de 1 200 sites en France, nous sommes l'opérateur qui a le plus déployé de « vraie » 5G à ce jour et une récente étude a confirmé qu'Orange était en nette avance par rapport à ses concurrents sur la qualité des connexions.

Cet atout est précieux dans la période actuelle, marquée ces dernières semaines par le retour d'une forte agitation promotionnelle sur le marché. S'agissant des usages, nous poursuivons partout l'objectif d'être les partenaires privilégiés de la transformation digitale des entreprises qui seront les premières à bénéficier de cette révolution technologique. La couverture récente du port du Havre en 5G en est un excellent exemple.

### 4) *Totem*

En optimisant la gestion de nos infrastructures, nous poursuivons le double objectif de valoriser un actif stratégique sur le mobile et d'accélérer notre rythme de déploiement sur le fixe. Sur le mobile et comme annoncé dans Engage 2025, nous avons pris la décision de conserver le contrôle de nos infrastructures passives. Nous les considérons comme un actif stratégique et créateur de valeur pour l'Entreprise. Nous avons annoncé pour cela, lors de la publication des résultats au mois de février, le lancement d'une TowerCo européenne, Totem.

Totem s'inscrit au service d'un projet industriel ambitieux. L'objectif est à la fois de garantir notre indépendance et de favoriser des performances économiques durables. Elle exploitera, dans un premier temps, un portefeuille de tours premium de plus de 25 000 sites en France et en Espagne. Le potentiel de croissance de cette nouvelle structure est important. D'une part, Totem bénéficiera d'opportunités significatives pour développer ses activités d'hébergement sur l'ensemble de son portefeuille. D'autre part, nous disposons désormais d'une carte maîtresse pour jouer la consolidation de ce nouveau marché au niveau européen. Totem sera piloté par une équipe managériale indépendante dont le but sera de hisser cette

TowerCo au rang de leader sur le marché européen des tours de télécommunications, un marché en pleine croissance. Un directeur général a été identifié pour en prendre les rênes.

### *5) Le très haut débit fixe*

Sur le très haut débit fixe, nous avons réalisé, depuis le début de l'année, de très belles opérations de FiberCo, une en France et une en Pologne. Cela nous permettra d'accélérer le déploiement de la fibre tout en respectant nos objectifs financiers.

En France, nous avons annoncé, au mois de janvier, le lancement d'Orange Concessions afin de nous permettre de dégager les marges de manœuvre nécessaires pour accélérer le déploiement de la fibre en zone rurale. Nous avons choisi un consortium d'investisseurs français de long terme de tout premier plan pour nous accompagner dans ce projet. Cette transaction a valorisé Orange Concessions à plus de 2,5 milliards d'euros, soit environ 600 euros la prise. Cela démontre, au marché, la valeur de cet actif stratégique autant que la pertinence de nos choix.

Nous avons aussi annoncé, au mois d'avril, une FiberCo en Pologne. Elle nous permettra de déployer 2,4 millions de prises de fibre dans le pays, au cours des cinq prochaines années.

### *6) L'avenir*

Projetons-nous maintenant vers l'avenir. Nous pouvons l'envisager avec confiance, grâce à nos territoires de croissance autour de la transformation digitale des entreprises et de la diversification de nos activités. 75 % des entreprises déclarent que la crise a eu l'effet d'un électrochoc, qu'elle accélérera leur transformation numérique : intelligence artificielle, big data, hébergement des données dans le cloud. Or, Orange dispose d'un atout fondamental pour accompagner ses clients dans leur digitalisation, plus que jamais vitale. Cet atout, c'est la confiance.

Face aux acteurs qui se sont développés aux Etats-Unis et en Chine, Orange contribue pleinement à l'émergence d'un écosystème européen, une troisième voie, en particulier dans le domaine du cloud. Nous opérons, intégrons et orchestrans une multitude de services sur des infrastructures de confiance. Les évolutions réglementaires qui sont intervenues depuis 2020 en matière de protection des données des Européens, ou encore les accidents industriels qui ont pu frapper d'autres acteurs du secteur, nous rappellent que cette valeur de confiance est un prérequis indispensable à la construction d'un projet industriel solide.

L'accélération de la transformation digitale des entreprises entraîne également l'émergence de nouvelles menaces, parmi lesquelles les cyberattaques. Elles ont été multipliées par quatre entre 2019 et 2020 et tous les acteurs de la vie économique, sans distinction de taille ou d'activité, peuvent être pris pour cible. En investissant dès 2014 dans la cybersécurité, Orange s'est positionnée très tôt sur ce marché en pleine croissance et jouit aujourd'hui d'une position unique en comparaison des autres opérateurs Télécom.

Les excellents résultats d'Orange Cyberdéfense, dont le chiffre d'affaires a connu une croissance de 9 % en 2020, montrent qu'Orange dispose d'un atout essentiel pour accompagner ses clients et nous sommes confiants dans notre capacité à atteindre l'objectif fixé d'un milliard d'euros de chiffre d'affaires dès 2023. Nous étudions par ailleurs toutes les options afin de tirer le plein potentiel de cette activité, pour gagner en agilité et en réactivité dans un marché qui demeure très concurrentiel.

## *7) Engage 2025 en Afrique Moyen-Orient*

Engage 2025 fixe une ambition particulière en Afrique Moyen-Orient, dont les très bons résultats confirment le rôle moteur dans la croissance de l'Entreprise. Nous continuerons à y renforcer notre position dans l'objectif de devenir l'opérateur leader en 2025, notamment grâce à notre stratégie de multiservices. Notre premier axe de développement est d'accompagner la transformation rapide des usages en fournissant, à l'ensemble de nos clients, le meilleur de la connectivité sur le fixe comme sur le mobile.

Orange compte déjà 30 millions de clients 4G sur le continent africain, soit 40 % de plus qu'en 2019. Afin de soutenir notre développement et de participer à l'émergence d'un écosystème numérique africain, nous sommes pleinement impliqués dans plusieurs projets d'infrastructures. En lançant au mois de juillet Djoliba, le premier réseau panafricain d'Afrique de l'Ouest, Orange s'est imposé comme un acteur central de la connectivité internationale en Afrique et a franchi une étape supplémentaire de son développement sur le continent.

Le deuxième axe de croissance est le renforcement de notre stratégie multiservices, incarné par le succès d'Orange Money. Ce service de transfert d'argent et de paiement compte aujourd'hui plus de 50 millions de clients. L'objectif est de multiplier par deux les revenus de cette activité d'ici à 2025 pour atteindre un milliard d'euros de chiffre d'affaires. En 2020, nous avons élargi notre présence géographique sur ce service en lançant Orange Money au Maroc et en Jordanie.

Par ailleurs, avec le lancement d'Orange Bank Africa en Côte d'Ivoire, au mois de juillet 2020, nous enrichissons notre proposition de valeur en permettant aux clients de souscrire un crédit ou d'épargner en ligne. En six mois, plus de 500 000 clients nous ont rejoints, ce qui illustre le fort potentiel de croissance qui est encore devant nous.

La banque est un des piliers de la diversification du Groupe. Si nous ne sommes qu'au début de l'histoire, l'objectif est maintenant d'en accélérer le développement. Nous avons lancé Orange Bank en 2017 en France, dans l'objectif de démocratiser l'innovation et l'accès à la banque digitale grâce aux synergies à inventer entre le secteur bancaire et celui des télécoms. Cette première étape a été suivie par le lancement d'Orange Bank en Espagne en 2019, puis en Côte d'Ivoire à l'été 2020.

Bien sûr, nous avons rencontré certaines difficultés dans les premières années, comme c'est presque toujours le cas dans de telles aventures entrepreneuriales. Cependant, avec plus d'un million de clients en Europe, Orange Bank a incontestablement su se faire une place sur le marché des néo-banques. Après un lancement très orienté sur les volumes afin de maximiser le recrutement de clients, nous avons progressivement recentré la stratégie vers la valeur et la recherche de synergies avec les télécoms. Les premiers résultats de ce pivot sont encourageants et plus de 80 % des nouveaux clients recrutés aujourd'hui sont des clients payants. De plus, le développement s'appuiera aussi, à l'avenir, sur une spécialisation métier, grâce à des rapprochements avec des acteurs spécialisés.

## *8) La raison d'être*

L'an dernier, l'inscription de la raison d'être dans les statuts de l'Entreprise était approuvée par 99,98 % des votants. Cette raison d'être, nous vous l'avons présentée après avoir mené un long travail de co-



construction. Il paraissait en effet crucial qu'elle puisse être partagée collectivement par toutes les équipes. Permettez-moi de vous la rappeler ici : Orange est l'acteur de confiance qui donne, à chacune et à chacun, les clés d'un monde numérique responsable.

Notre raison d'être reflète les marqueurs forts qui sont l'ADN du groupe Orange, l'incarnation d'une voie alternative par rapport aux géants du numérique, reposant sur la confiance, la portée universelle de notre action qui s'adresse à toutes et à tous, et enfin la défense d'une approche résolument optimiste sur le numérique sans être naïf. Nous fournissons les clés à nos clients, le reste leur appartient.

Nous sommes maintenant rentrés dans la prochaine phase, la concrétisation de cette raison d'être. Un comité Raison d'agir va être créé, réunissant des membres internes à Orange, mais aussi des acteurs externes. Il aura vocation à insuffler une dynamique positive dans l'application de notre raison d'être et d'en assurer la mise en œuvre opérationnelle.

2020 a donc été une année exceptionnelle à tous égards. Orange a traversé cette épreuve de façon exemplaire, tout en accélérant l'exécution de la feuille de route tracée dans le plan Engage 2025.

Je vais maintenant passer la parole à Ramon Fernandez qui va vous présenter en détail nos résultats financiers.

## Présentation des résultats du Groupe

Ramon Fernandez, Directeur Général Délégué et  
Directeur général Finance, Performance et Développement

Merci Monsieur le Président. Mesdames et Messieurs, chers actionnaires, j'ai le plaisir de vous détailler maintenant les résultats de votre Groupe pour l'année 2020, dans le contexte particulier de la crise Covid, puis je vous parlerai des réalisations du premier trimestre 2021, avant de conclure sur le dividende.

### 1) Résultats 2020

2020 a été une année extraordinaire, marquée par une crise d'une ampleur inédite. En dépit de ce contexte particulier, Orange a fait preuve d'une grande capacité d'adaptation pour continuer à offrir à ses clients les meilleurs services, tout en poursuivant sa transformation et l'exécution de son plan stratégique Engage 2025.

Avec un chiffre d'affaires en légère croissance à + 0,3 % et un EBITDAaL en recul limité à -1 %, nous avons atteint les objectifs financiers de l'année que nous avons révisés en juillet pour tenir compte des effets de la crise. Notre cash-flow organique atteint 2,5 milliards d'euros. Il est en croissance et nous avons confirmé notre objectif de le porter à au moins 3,5 milliards d'euros en 2023, comme nous nous y étions engagés dans le cadre de notre plan stratégique.

Nos très belles performances commerciales sont également à saluer. Nous comptons, fin 2020, plus de 11 millions de clients convergents et plus de 9 millions de clients fibre sur 47 millions de foyers raccordables. Notre base de clients très haut débit est en hausse de 24 %, notamment grâce à la France et à la Pologne. Orange reste l'opérateur numéro un incontesté de la fibre en Europe.

Sur le marché mobile, nos offres 5G étaient disponibles dans cinq pays, avec une forte demande pour les smartphones 5G. Enfin, nous avons été classés par l'ARCEP, meilleur réseau mobile en France pour la dixième année consécutive.

En Afrique et au Moyen-Orient, nous avons atteint près de 2 milliards d'euros d'EBITDAaL, en hausse de 10 % en 2020, et même de 18 % sur deux ans.

Orange Money a franchi pour la première fois la barre des 500 millions d'euros de chiffre d'affaires. Orange Bank Africa est un succès puisqu'elle accompagnait déjà plus de 35 000 clients cinq mois seulement après son lancement en Côte d'Ivoire.

Enfin, pendant cette période difficile, nous avons constaté une hausse de notre « net promoter score ». Nous sommes numéro un en France. Sur le segment Europe, cinq pays sur six sont numéro un en mobile et le segment entreprises a atteint un nouveau record. La résilience de nos réseaux et le succès de notre stratégie centrée sur l'expérience client trouvent ici une belle reconnaissance.

Enfin, autre fait marquant en 2020, suite à la décision favorable du Conseil d'Etat en novembre dernier au sujet d'un ancien litige fiscal, le groupe Orange s'est vu restituer 2,2 milliards d'euros. Nous avons présenté, au Conseil d'administration du 2 décembre, le projet d'utilisation de ces fonds, guidés par un souci d'équilibre au bénéfice du développement de l'Entreprise, de ses salariés et de ses actionnaires, avec un engagement sociétal renforcé.

Pour 2020, je vais directement vous parler de nos résultats financiers et je reviendrai ensuite sur la performance commerciale dans le cadre des résultats du premier trimestre 2021. Le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 42,3 milliards d'euros en 2020, en hausse de 0,3 %. Cette hausse est d'abord le fruit d'une dynamique toujours très forte de l'Afrique et du Moyen-Orient qui croît de 5,2 %, tirés par l'ensemble de ces moteurs de croissance que sont la data avec la 4G, Orange Money, le fixe haut débit et le B to B.

La France est en croissance de 1,6 % grâce au succès de la convergence et aussi très largement grâce à la croissance des revenus issus de la fibre, qui alimentent à la fois les services aux opérateurs via des cofinancements exceptionnels et le marché grand public.

Les activités Entreprises d'OBS, affectées par la crise, affichent un chiffre d'affaires en baisse de 1,4 % sur l'année, avec toutefois une amélioration de tendance au quatrième trimestre grâce à une forte reprise de l'IT et des services d'intégration.

Enfin, l'Europe décroît de 3,5 %, principalement du fait de l'Espagne où nous avons mis en place un plan d'action avec un nouveau management pour redresser la situation.

En termes de rentabilité, l'EBITDAaL atteint 12,7 milliards d'euros, en recul de 1 %, pénalisé par la baisse du roaming pour 292 millions d'euros et par les coûts directement liés à la crise pour 253 millions d'euros.

Nos activités sur le marché entreprises ont été particulièrement impactées par la crise, ce qui explique deux tiers de la baisse de l'EBITDAaL, qui atteint 15 %.

En Espagne, l'amélioration de l'EBITDAaL est notre priorité après une diminution de 13 % sur 2020. Ces effets ont été atténués par la remarquable performance de l'Afrique et du Moyen-Orient, dont l'EBITDAaL croît de 10 % sur l'année, ainsi que par les bons résultats des autres pays de l'Europe à + 2,3 % et la résilience de la France à + 0,2 %.

L'Entreprise est également mobilisée pour mettre en œuvre des programmes d'efficacité opérationnelle et de maîtrise des coûts, essentiels pour mener à bien notre transformation et dégager les marges de manœuvre nécessaires pour saisir les opportunités de croissance.

L'objectif de notre programme Scale-up est de générer un milliard d'euros d'économies nettes d'ici 2023, sur une base de coûts indirects de 13,8 milliards d'euros, dont les deux tiers se situent en France, en faisant levier sur plusieurs initiatives dans des domaines variés tels que l'immobilier, l'automatisation de certains processus ou l'évolution de nos compétences et de l'emploi, un sujet qui sera traité avec la plus grande attention.

Par ailleurs, pour soutenir notre performance et offrir la meilleure qualité de réseau et de services, nous avons continué à préparer l'avenir avec des investissements importants à 7,1 milliards d'euros. La diminution de notre indicateur eCAPEX de 1,7 % en 2020 provient notamment d'importants cofinancements de notre réseau fibre en France. Ils viennent en réduction de notre effort d'investissement brut, alors que nous avons continué à investir massivement dans nos réseaux haut débit, fixes et mobiles.

Ainsi, malgré la crise sanitaire, le Groupe a réussi à déployer plus de fibres optiques en 2020 qu'en 2019, avec 9 millions de foyers supplémentaires raccordables à la fibre en un an, contre 7,2 millions l'année précédente. Au 31 décembre 2020, Orange comptait ainsi 47,2 millions de foyers raccordables à la fibre, une croissance de 23,4 % sur un an.

Fin 2020 également, près de 100 % des sites mobiles en France offrent une couverture 4G et nous avons lancé la 5G.

Pour conclure sur les investissements, un mot sur les accords que nous avons signés en Roumanie pour l'acquisition d'un bloc de 54 % au sein de l'opérateur fixe Telekom Romania, un des principaux opérateurs fixes de Roumanie. Cette acquisition nous permettra d'accélérer notre stratégie d'opérateur convergent dans ce pays.

Pour rappel, lors de la journée Investisseurs de décembre 2019, nous avons décidé de passer d'un objectif de cash-flow opérationnel à un objectif de cash-flow organique plus proche de la génération de trésorerie effective. Cet indicateur est utilisé dans les formules de calcul des plans de rémunération internes. Le cash-flow organique correspond au montant de trésorerie disponible pour les opérations d'acquisition, le dividende, les licences, les éventuels litiges et potentiellement la réduction de la dette nette.

En 2020, le cash-flow organique a atteint 2,5 milliards d'euros, en ligne avec notre objectif d'atteindre plus de 2,3 milliards d'euros, renouant ainsi avec la croissance, avec une augmentation de 150 millions d'euros par rapport à 2019. Les 2,2 milliards d'euros restitués en décembre 2020, au titre du litige fiscal précédemment évoqué, s'ajoutent à ces 2,5 milliards d'euros.

Cette performance a conduit à un résultat net consolidé de 5,1 milliards d'euros, en augmentation d'environ 57 %, soit une hausse de 1,8 milliard d'euros. A la fin de 2020, la dette nette a atteint 23,5 milliards d'euros. Notre ratio dette nette sur EBITDAaL s'élève à 1,83, avec une maturité moyenne des obligations d'Orange SA de 8,6 ans et un coût moyen de la dette brute de 3,18 %. Notre position de liquidité est solide, avec 17,2 milliards d'euros fin 2020, dont 11,1 milliards de trésorerie.

Au total, notre structure bilancielle est donc solide. C'est un élément clé pour traverser la crise et préparer l'avenir.

## *2) Performances 2021*

Passons maintenant à notre performance du premier trimestre 2021, qui nous rappelle qu'il y a un an, nous publions nos premiers résultats partiellement affectés par la crise Covid-19. En dépit de cette crise et de cette pandémie persistante, Orange a encore, ce trimestre, démontré sa résilience, soutenu par la complémentarité de nos activités et de notre présence sur plusieurs marchés et plusieurs pays, et une capacité d'adaptation qui s'est illustrée par de très belles performances commerciales.

Grâce à elles, nous comptons désormais, fin mars, plus de 11,1 millions de clients convergents et près de 10 millions de clients fibre sur nos 49 millions de foyers raccordables. Nous avons enregistré de solides ventes nettes fibre en particulier en France et en Pologne. Grâce à la fibre en France, nous avons atteint la meilleure performance en haut débit pour un premier trimestre depuis 2016. Sur le mobile, nous servons désormais 85 millions de clients en 4G, une progression de 21 % sur un an, en lien notamment avec notre forte dynamique en Afrique et au Moyen-Orient.

Au premier trimestre, les offres 5G étaient disponibles dans cinq pays et nous couvrons 239 communes en France. La base clients d'Orange Bank compte 1,5 million de clients en Europe, dont près de 300 000 clients entreprises, nouvellement intégrés au périmètre, avec l'acquisition d'AnyTime et les clients Assurance Pro PME. Orange Bank Africa compte déjà plus de 500 000 clients en Afrique.

Comme l'a indiqué Stéphane Richard, ce premier trimestre a également marqué une étape décisive dans la mise en œuvre de notre stratégie sur les infrastructures, un des piliers de notre stratégie. Le réseau est notre métier central. Nous cherchons les meilleures conditions pour pouvoir le développer, le gérer de manière optimale et le valoriser, tout en conservant le contrôle de nos actifs stratégiques.

C'est tout l'objet des projets que nous avons annoncés en décembre 2019 et qui voient le jour avec la création d'Orange Concessions en France et d'une FiberCo en Pologne, en partenariat avec plusieurs investisseurs de long terme et sur les sites mobiles, la définition des contours de notre TowerCo européenne dénommée Totem qui sera opérationnelle dès 2021 sous la direction de Nicolas Roy, son Directeur général désigné.

Ces projets soulignent clairement la valeur de nos actifs réseaux, qui se sont révélés si cruciaux dans le contexte de pandémie. En créant ces structures indépendantes, nous renforçons notre leadership, soutenons notre croissance et favorisons la création de valeur durable.

Concernant nos performances financières, ce trimestre a été pleinement affecté par le Covid, alors que le premier trimestre 2020 n'avait connu que deux semaines de crise. Néanmoins, nous sommes parvenus à

maintenir la croissance du chiffre d'affaires à + 0,5 % pour atteindre 10,3 milliards d'euros, malgré la baisse qui se poursuit en Espagne à -7,4 %, grâce à l'excellente performance de l'Afrique et du Moyen-Orient à + 7,1 %, à la solidité des autres pays d'Europe qui croissent de 2,2 % hors Espagne et au retour à la croissance du segment entreprises à + 0,4 %.

La France s'est montrée résiliente à - 0,2 %, alors qu'un tiers environ des boutiques sont fermées depuis fin janvier. Le Groupe a également stabilisé son EBITDAaL à -0,3 %, en dépit de l'impact de la chute du roaming qui s'élève à 42 millions d'euros ce trimestre.

En ligne avec nos objectifs de fin d'année, les eCAPEX augmentent de 12,4 % pour atteindre 1,8 milliard d'euros à fin mars. Cette augmentation est principalement liée à de moindres cessions d'actifs, ainsi qu'à une accélération des investissements après le ralentissement lié au Covid au premier trimestre 2020, notamment en France, en Afrique et au Moyen-Orient.

### *3) Les effets de la crise sanitaire*

Avant de passer à nos objectifs pour l'année 2021, je vous propose de revenir brièvement sur l'année exceptionnelle que nous venons de passer, en évoquant les principaux effets de la crise sanitaire sur nos activités.

Tout d'abord, les performances que nous venons de commenter, reflètent la remarquable résilience d'Orange en période de crise, permise par la forte mobilisation des équipes et notre capacité à réagir rapidement pour faire fonctionner nos réseaux dans un contexte d'explosion du trafic. La crise a confirmé les priorités de notre plan stratégique Engage 2025 car elle a révélé à quel point la connectivité était cruciale pour tous, validant ainsi nos investissements massifs dans les réseaux. Cela s'est traduit à la fois par des ventes nettes records en France et en Pologne et également par des revenus wholesale significatifs en France.

Pendant les périodes de confinement, la mobilisation d'Orange s'est aussi manifestée à travers un transfert de l'activité commerciale des boutiques vers les canaux digitaux et les services clients et dans toutes nos activités techniques pour assurer la maintenance des réseaux. La crise Covid n'a cependant pas été sans impact sur nos résultats financiers. L'augmentation des provisions pour créances clients, les coûts sanitaires et la chute du roaming ont eu un impact total de 545 millions d'euros sur notre EBITDAaL en 2020.

C'est la raison pour laquelle nous avons dû réviser à la baisse, fin juillet, nos objectifs 2020, faisant passer l'objectif d'EBITDAaL de stable et positif à environ - 1 %. Comme indiqué, nous avons néanmoins réussi à maintenir et finalement dépassé notre objectif de génération de cash-flow organique.

Fait significatif enfin, nous avons enregistré un pic de cofinancement fibre, augmentant le chiffre d'affaires ainsi que l'EBITDAaL et réduisant les eCAPEX. Ces cofinancements illustrent notre capacité à monétiser nos investissements fibre réalisés ces dernières années et nous ont permis de compenser en partie les effets négatifs de la crise.

### *4) Objectifs 2021*

Passons à nos objectifs pour 2021. Malgré un contexte de pandémie qui perdure, nous confirmons les objectifs 2021 annoncés le 18 février dernier, qui incluent les effets de l'allocation du remboursement d'impôt.

Premièrement, nous prévoyons un EBITDAaL stable négatif, intégrant un plan ambitieux d'actionariat salarié et des projets supplémentaires de RSE financés par le remboursement d'impôt.

Deuxièmement, le niveau d'eCAPEX sera compris entre 7,6 et 7,7 milliards d'euros, en ligne avec notre précédente guidance de 14,7 à 14,8 milliards d'euros cumulés pour 2020 et 2021.

Troisièmement, le cash-flow organique 2021 sera supérieur à 2,2 milliards d'euros et notre cible de ratio de dette nette sur EBITDAaL restera inchangée autour de deux à moyen terme.

Si l'on regarde notre performance sous-jacente hors effet de l'allocation d'impôt, vous voyez, dans la partie gauche du tableau, que l'EBITDAaL serait en croissance d'environ 1 % et le cash-flow organique supérieur à 2,6 milliards d'euros.

#### *5) Rémunération des actionnaires*

Quelques mots pour conclure sur la rémunération des actionnaires. Nous proposons aux actionnaires de statuer sur la distribution d'un dividende 2020 de 0,70 euro par action, plus 0,20 euro liés à la décision favorable du Conseil d'Etat au sujet de l'ancien litige fiscal.

Du fait d'un acompte de 0,40 euro versé le 9 décembre dernier, le solde du dividende proposé à l'Assemblée générale s'élève à 0,50 euro par action et sera payé en numéraire le 17 juin 2021, la date de détachement étant fixée au 15 juin 2021.

Au titre de l'exercice 2021, le versement d'un dividende de 0,70 euro par action sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires de 2022. Un acompte de 0,30 euro par action sera versé en décembre 2021.

Je vous remercie de votre attention et je passe maintenant la parole à nos commissaires aux comptes.

#### **Rapports des commissaires aux comptes**

**Jacques PIERRE – KPMG**  
**Commissaire aux comptes**

J'ai le plaisir de vous présenter, au nom du collège des commissaires aux comptes EY et KPMG, les rapports que nous avons établis à votre attention. Il s'agit notamment des rapports sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice, du rapport spécial sur les conventions réglementées et les rapports relatifs aux opérations sur le capital.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels et consolidés, nous avons mené des procédures de contrôle approfondies, consistant notamment à évaluer la qualité du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, à contrôler l'intégrité des informations chiffrées et la conformité des informations présentées dans les notes annexes.

Comme le souligne le rapport, nous avons porté une attention particulière sur certains points clés de l'audit qui relèvent des domaines les plus sensibles de l'information financière, du fait de la complexité des transactions et des processus et des systèmes d'information qu'il recouvre ou parce qu'il comporte des éléments d'estimation ou de jugement.

Dans le cadre de notre audit sur les comptes annuels de la société Orange SA, nous avons notamment adressé les points clés d'audit suivants :

- D'une part, la reconnaissance du chiffre d'affaires des activités de télécommunications ;
- D'autre part, l'évaluation des fonds de commerce et des titres de participation ;
- Enfin l'évaluation des provisions relatives aux litiges concurrence et contentieux réglementaires.

A l'issue de notre audit, nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et qu'ils donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre Société à la fin de cet exercice.

Nous n'avons pas par ailleurs d'observation sur nos diligences spécifiques relatives aux informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration, le rapport sur le gouvernement d'Entreprise et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés du groupe Orange, nous avons conduit un audit des contributions des filiales les plus significatives et de leur consolidation. Nous avons notamment adressé les points clés d'audit suivants :

- Ceux repris dans notre rapport sur les comptes annuels au titre du chiffre d'affaires et des provisions pour litiges,
- L'évaluation des écarts d'acquisition des actifs incorporels et corporels,
- La reconnaissance des impôts différés actifs relatifs au déficit reportable.

A l'issue de notre audit, nous certifions que les comptes consolidés 2020 sont, au regard du référentiel IFRS, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Groupe.

Sans remettre en cause notre opinion, nous attirons toutefois votre attention sur le changement de méthode requis par les textes suite à une décision du régulateur comptable international, sur la durée des contrats de location, décision publiée fin 2019 et appliquée par votre Groupe dans les comptes 2020, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

S'agissant des conventions réglementées, nous avons été informés de la poursuite, au cours de l'exercice 2020, des deux conventions suivantes déjà approuvées par notre Assemblée :

- D'une part, la convention étendant aux mandataires sociaux le champ d'application des contrats du groupe Orange en matière de frais de santé, couverture décès, incapacité et invalidité,
- D'autre part, la convention conclue pour les besoins de l'Exposition universelle du bail 2020 avec la Compagnie Française des Expositions, société entièrement détenue par l'Etat et qui est restée en vigueur en raison du report de cette exposition.

Nos travaux sur les opérations sur le capital visés aux résolutions 19 à 30, 31, 32 et 34, qui sont relatives à des délégations de compétences ou de pouvoir, ainsi qu'à une autorisation d'attribution d'actions gratuites,

n'appellent pas de commentaire particulier de notre part. Nous établirons les rapports complémentaires, le cas échéant, lors de l'utilisation effective de ces délégations.

En ce qui concerne la résolution 1 proposée par le Fonds commun de placement d'Entreprise Orange Actions, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration.

En ce qui concerne nos autres rapports, nous avons émis un rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière, ainsi qu'un autre rapport qui est un rapport d'assurance raisonnable, soit une sélection d'informations extra-financières présentées par votre Société. Dans le cadre de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative au titre de la conformité de cette déclaration avec les dispositions réglementaires et de la conformité des informations extra-financières présentées avec le référentiel applicable.

Enfin, nous avons émis une attestation sur le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées qui n'appellent pas d'observation de notre part.

Voilà, Mesdames et Messieurs les actionnaires, ainsi résumés nos différents rapports concernant l'exercice 2020 Je vous remercie de votre attention.

## Questions-Réponses

### **Stéphane RICHARD, Président-directeur général**

Chers actionnaires, avant de répondre à vos nombreuses questions en compagnie du Comité exécutif, je vous propose de revenir en vidéo sur l'actualité de votre Entreprise.

Une vidéo sur l'actualité de l'Entreprise est diffusée en séance.

Nous allons procéder à la séance de questions-réponses. Je prends tout de suite le texte de la première question : « *La zone MEA, Afrique Moyen-Orient, continue sa forte croissance. Quels sont les autres moteurs de croissance du Groupe ?* ».

Je vais essayer de répondre à cette question. Il y a d'abord, dans ces moteurs de croissance, le texte de cette question le souligne, la zone Afrique Moyen-Orient. On a vu la contribution que cette zone nous apportait année après année. Je crois qu'on a un très grand potentiel de croissance encore devant nous sur cette zone, que ce soit d'ailleurs par le développement de nos services, ce que j'évoquais tout à l'heure, mais aussi peut-être par des opérations de croissance, y compris de croissance inorganique, qui nous permettraient d'élargir notre périmètre géographique dans cette zone Afrique Moyen-Orient.

Deuxième grand moteur de croissance, les infrastructures. Je crois qu'il y a un message très important à rappeler ici. Dans cette industrie des télécoms, beaucoup d'acteurs ont estimé que leurs infrastructures, notamment mobiles, étaient non stratégiques ; ils les ont donc vendues, souvent d'ailleurs parce qu'ils avaient des problèmes de bilan, de dettes trop importantes. Parce que nous avons, je crois, bien géré ce Groupe depuis des années, nous avons un bilan solide et nous sommes donc en capacité, au contraire, de faire de



ce métier d'infrastructures, la détention, la gestion et l'optimisation des infrastructures, un vrai métier à long terme du Groupe et un métier de croissance. Pour moi, clairement, ce domaine des infrastructures est un moteur de croissance future, que ce soit d'ailleurs dans le fixe ou dans le mobile.

Troisième moteur, tout ce qui touche autour de la transformation digitale des entreprises : les métiers autour du cloud, notamment du cloud de confiance sur lequel Orange a de grandes ambitions, le métier de la cybersécurité. Nous attendons sur l'ensemble de ces activités des croissances à deux chiffres. Ce sont incontestablement des grands moteurs de croissance du groupe Orange. D'ailleurs, toute cette branche Entreprise le sera. Je crois aussi qu'on peut se féliciter des positions que nous avons déjà acquises. On est vraiment parmi les très rares opérateurs télécoms dans le monde à avoir les positions que nous avons au sein du périmètre OBS dans le domaine du cloud ou de la cybersécurité par exemple.

Enfin, dans le grand public, on a beaucoup de moteurs de croissance. D'abord dans notre cœur de métier, la fibre optique est un moteur de croissance. Regardez les taux de croissance que nous parvenons à afficher. On a parlé de la France, de l'Europe, mais on peut aussi citer l'Afrique dans laquelle on a également de grandes ambitions dans le déploiement de la fibre optique. Et enfin, il y a la diversification dans nos services, notamment autour du métier de la banque digitale et tous les services qui y sont associés.

Orange, vous le voyez, c'est aussi une belle histoire de croissance à venir, avec des paris qui ont été faits, mais de très belles perspectives pour l'avenir.

Nous allons prendre maintenant la deuxième question que je vous lis : « *Alors que le CAC 40 atteint des sommets et malgré la solidité financière du Groupe, comment se fait-il que l'action Orange, pourtant recommandée par les analystes, ne décolle pas depuis plusieurs années ?* ». Question importante et je vais demander à Ramon Fernandez de bien vouloir y répondre.

**Ramon FERNANDEZ, Directeur général délégué, Directeur général Finance, Performance et Développement**

Merci Monsieur le Président, merci pour la question. La performance actuelle de l'action, entre 10 et 11 euros, est en effet inférieure à nos ambitions, mais elle doit aussi être remise en perspective parce qu'il y a eu deux moments très différents dans la période récente, dans un contexte d'ailleurs où le secteur Telco en Europe est malmené en Bourse. Il y a eu une première période de 2014 à 2018 où après avoir subi le choc de l'arrivée du quatrième opérateur en France en 2012, Orange a nettement surperformé le secteur européen des Telco. C'était une surperformance de presque 100 points sur cinq ans et le titre était perçu comme l'une des meilleures valeurs du secteur. Et puis une deuxième phase où cette situation s'est ensuite inversée début 2019, avec une sous-performance d'un peu moins de 25 points. Et depuis le début de cette année 2021, notre sous-performance est de l'ordre de six points puisque nous montons à peu près de 10 %, alors que le secteur Telco européen est en hausse de 16 %.

Pourquoi ces deux phases ? Pourquoi ce retournement ? Je crois qu'il y a trois grandes séries de raisons. D'abord, nous subissons des pressions dans nos deux principaux marchés, la France et l'Espagne, et il faut mesurer que l'ensemble de ces deux pays représente à peu près 55 % du chiffre d'affaires et presque 70 % de l'EBITDAaL du Groupe. L'absence de perspectives de consolidation sur le marché français, le retournement brutal du marché espagnol sont des éléments qui clairement jouent en notre défaveur, alors que

dans le même temps, nos relais de croissance, dont Stéphane Richard vient de parler, doivent encore donner leur pleine mesure. C'est le premier facteur.

Le deuxième, c'est que nous avons fait ce choix stratégique d'investir massivement dans la fibre. C'est un choix que très peu d'opérateurs ont fait. Ils y viennent maintenant, donc on a eu raison de faire ce choix. C'est la clé de l'avenir, mais c'est un choix d'investissements lourds qui pèse sur nos cash-flows. Il faut reconnaître aussi que le contexte réglementaire et de régulation fait parfois peser un doute sur notre capacité à monétiser dans la durée ces investissements. Et le troisième facteur, c'est que la crise sanitaire a eu un poids particulier pour Orange, notamment avec l'impact important de l'arrêt du *roaming* sur nos activités. Vous savez que nous sommes des pays receveurs entre la France et l'Espagne. Nous avons aussi des décisions que nous avons dû prendre au printemps 2020 en matière de dividende, dans un contexte très particulier. Ces décisions ont été souvent mal comprises des investisseurs et le retour indiqué aujourd'hui à une politique de dividendes normalisée n'a pas encore réussi à inverser ces interrogations.

Pour autant, les analystes qui suivent Orange continuent massivement de recommander d'investir sur le titre au vu des engagements que nous avons pris. Je crois que maintenant, nous devons faire la démonstration de notre capacité à tenir ces engagements, à mettre en œuvre notre plan stratégique, notre transformation avec nos projets d'infrastructures, l'accélération des relais de croissance, le déroulement de notre plan d'efficacité opérationnelle et de maîtrise des coûts, et ainsi crédibiliser notre capacité à atteindre notre cible d'organique cash-flow en 2023 et nul doute que l'action Orange en tirera tous les bénéfices.

Stéphane RICHARD

Merci Ramon, réponse très complète.

La question suivante : « *La marque Orange est en tête. Comment capitaliser sur cet actif pour aller chercher de la croissance ?* ». Je vais tout naturellement demander à Béatrice Mandine qui, dans l'équipe, est en charge de la Marque et de la Raison d'être d'y répondre.

**Béatrice MANDINE, Directrice exécutive Communication, Marque et Engagement**

Bonjour, Monsieur le Président et merci de rappeler, chers actionnaires, que la marque Orange est en tête. Nous sommes très heureux et forcément très fiers de constater sa puissance. Ce n'est pas un acquis, cela se travaille sur le long terme. La marque Orange est un actif que l'on soigne en continu. Chez Orange, nous considérons que la Marque est au service de la croissance. C'est un levier pour toute la stratégie du Groupe. C'est vrai que l'Entreprise doit faire preuve de résilience dans la crise sanitaire que nous traversons. Je tiens d'ailleurs à rappeler que la valorisation de la marque Orange est restée stable en 2020. Ce sont à peu près entre 16 et 20 milliards d'euros selon les études et on progresse de classement en classement, puisque la dernière publication de Brand Finance nous qualifie de marque française la plus valorisée en 2021.

La marque, c'est aussi un atout intéressant quand l'Entreprise se déploie sur de nouveaux territoires de croissance. Cette marque accompagne notre développement sur les nouvelles géographies. Souvenez-vous des rebrandings récents, que ce soit en Belgique, au Maroc, en Egypte et en Afrique, en Sierra Léone, au Burkina Faso, pour ne citer que ceux-là. C'est aussi important quand on se diversifie avec nos nouvelles activités. Je rappellerai l'acquisition et le rebranding de Secure Link et de Secure Data qui ont été rassemblés

sous la bannière Orange Cyberdéfense en 2020, ou encore le déploiement d'Orange Bank en France, en Espagne et plus récemment en Côte d'Ivoire avec Orange Bank Africa.

Enfin, c'est aussi important quand l'Entreprise s'engage avec son nouveau plan stratégique et surtout sa Raison d'être qui, vous l'avez rappelé, a été inscrite aux statuts de l'Entreprise lors de notre dernière Assemblée générale. La Marque porte cette véritable mise en mouvement de l'Entreprise en faveur d'engagements tels que l'égalité numérique et l'environnement, que ce soit en interne ou en externe. Comme vous le voyez, si la marque et sa communication sont trop souvent considérées comme des dépenses, chez Orange, nous considérons que ce sont des investissements au service de notre stratégie de croissance.

Stéphane RICHARD

Merci Béatrice.

Question suivante : « *Pour continuer à booster la croissance d'Orange cyberdéfense, quelle stratégie comptez-vous mettre en œuvre ? Cela passe-t-il par des acquisitions ?* ». Je vais tout naturellement demander à Hugues Foulon, le Directeur général d'Orange Cyberdéfense, d'apporter des éclairages et des réponses à cette question.

**Hugues FOULON, Directeur Exécutif Stratégie et des activités de cyber-sécurité**

Merci, Monsieur le Président. Comme cela a été rappelé dans le propos introductif, Orange Cyberdéfense est un actif de qualité dont la taille a été triplée en trois ans, entre 2017 et 2020, ce qui est assez remarquable. Aujourd'hui, Orange Cyberdéfense, c'est clairement le leader en France de la cybersécurité et c'est complètement cohérent. Cela s'inscrit pleinement dans la stratégie du groupe Orange qui est un opérateur de confiance. Pour accélérer le développement, il y a deux voies. On marche sur deux jambes, comme depuis le début du projet. D'une part, la croissance organique, comment est-ce qu'on arrive à accélérer la croissance organique d'Orange Cyberdéfense pour croître plus vite que le marché. On fait des efforts importants pour recruter les talents qui nous permettent d'alimenter cette croissance et de faire croître l'activité d'Orange Cyberdéfense, et également la partie innovation et le lien avec l'opérateur Orange pour avoir des solutions innovantes, différenciantes par rapport à nos autres concurrents européens et mondiaux. Donc la croissance organique d'une part.

Et le deuxième volet qui était déjà présent, c'est la croissance inorganique. Il faut savoir que le marché de la cybersécurité, comme le marché de l'IT en général, est un marché très fragmenté. C'est une structure de marché très différente du marché des télécoms. Orange Cyberdéfense en France est leader avec 8 % de parts de marché. On voit bien la taille des concurrents. On a besoin, pour accélérer, pour consolider le marché ou pour rentrer sur de nouveaux territoires géographiques, comme on l'a fait avec Secure Data et Secure Link, de faire des acquisitions ciblées qui nous permettent d'aller plus vite ou de rentrer sur des territoires où nous ne sommes pas ou peu présents.

Voilà la stratégie de croissance qui est notre feuille de route pour le développement de la cybersécurité chez Orange.

Stéphane RICHARD

Merci, Hugues.

Question suivante : « *La zone OMEA affiche une performance exceptionnelle. Qu'apporte-t-elle à la croissance du Groupe et quelles sont les grandes lignes de votre développement en Afrique ?* ». Je me tourne naturellement vers Alioune qui est le Directeur général d'OMEA. Cher Alioune, tu as la parole.

### **Alioune NDIAYE, CEO d'Orange Middle East and Africa**

Merci, Monsieur le Président. Chers actionnaires, bonjour. Le groupe Orange a choisi de s'implanter en Afrique et au Moyen-Orient il y a plus de 20 ans et aujourd'hui, nous sommes présents dans 18 pays. C'est un choix de long terme parce que d'ici 2050, selon les prévisions du Fonds Monétaire International, un humain sur quatre sera Africain et le PIB du continent sera supérieur à celui de l'Union européenne. Depuis dix ans, malgré un contexte marqué par des crises multiformes sur le continent, il faut quand même bien retenir que notre activité a cru, en moyenne annuelle, de 4 % par an, ce qui est quand même considérable.

Les fondamentaux solides du continent, notamment la croissance démographique, l'appétence des zones pour le digital, ainsi que la dispersion et l'équilibre de notre portefeuille, ont permis cette résilience. Depuis 2019, nous accélérons avec 6,2 % de croissance en 2019, 5,2 % en 2020 malgré la crise Covid, et 7 %, comme l'a dit tout à l'heure Ramon Fernandez, au premier trimestre 2021. Nous ambitionnons de devenir, comme l'a dit Stéphane Richard, l'opérateur multiservices préféré des Africains et gagner le leadership grâce à trois leviers principaux qui sont déclinés dans le plan stratégique du Groupe Engage 2025 :

- Le premier est de se renforcer dans le métier de fournisseur de connectivité, en devenant leader en matière d'Internet mobile dans tous les pays où nous sommes présents, mais également en mettant l'accent sur le développement du très haut débit fixe dans la zone ;
- Le deuxième pilier de croissance est de développer les métiers des services financiers mobiles en multipliant le nombre de clients grâce à une offre de services qui soit plus enrichie, notamment avec le microcrédit et l'épargne ;
- Le troisième pilier, c'est construire de nouveaux métiers autour de la connectivité qui répondront aux besoins massifs sur le continent pour les années à venir. Je pense à l'énergie avec un accès très difficile, à l'éducation et l'accès aux services de santé.

La transformation de notre modèle opérationnel qui a été engagée depuis plusieurs années, nous permet de faire croître notre EBITDAaL environ deux fois plus vite que nos revenus, donc de dégager des marges de manœuvre pour, à la fois, financer nos investissements et être en situation de rémunérer correctement nos actionnaires.

Evidemment, la croissance externe pourrait aussi être l'un de ces piliers de croissance et la constitution de la société Orange Middle East and Africa en 2017 nous a fourni un outil qui permet plusieurs possibilités pour accompagner le développement d'Orange sur le continent, tout en sécurisant et optimisant la création de valeur pour nos actionnaires. Merci Monsieur le Président, merci chers actionnaires.

Stéphane RICHARD

Merci Alioune.

Question suivante : « Vous affirmez qu'Orange ne compte pas se séparer d'Orange Bank, en effet. Quelle stratégie est envisagée pour assurer une croissance future ? L'offre de banque sera-t-elle étendue aux professionnels ? Irez-vous vers un service bancaire complet (livrets réglementés, assurance-vie, prêt, etc.) ? ». Je me tourne vers Paul de Leusse, le Directeur général de l'ensemble de notre division Services financiers mobiles, dont la banque.

**Paul DE LEUSSE, Directeur Général Adjoint, en charge des Services Financiers Mobiles**

Merci Monsieur le Président. Bonjour à toutes et à tous. Nous visons une croissance dans la durée, créatrice de valeur pour Orange Bank qui atteint 1,5 million de clients en France et en Espagne après trois ans d'existence. Notre stratégie n'est pas de bâtir une néo banque de plus, c'est de bâtir la néo-banque d'Orange. Cela veut dire qu'on développe des offres en pleine imbrication entre l'activité bancaire et l'activité télécom. Cela veut dire le financement de terminal mobile, l'assurance de terminal mobile, le *cash back* sur facture Orange pour les clients détenteurs d'un compte Orange Bank. Et surtout, c'est notre pack bancaire dédié à la famille accessible aux enfants dès dix ans, un peu comme les packs open de l'activité télécom. Cela veut dire aussi une distribution d'Orange qui fait un travail incroyable dans ses boutiques pour distribuer l'offre Orange Bank.

Concrètement, cette stratégie de Telco banque se décline en quatre axes.

Tout d'abord, la valeur stratégique que nous avons enclenchée il y a maintenant deux ans et qui porte ses fruits puisque nous sommes passés de 15 % des clients qui souscrivent une offre payante il y a deux ans, à 57 % il y a un an, puis à 89 % cette année. Cela veut dire que oui, désormais, nos clients prennent des offres à valeur chez Orange Bank. Nous allons poursuivre ce développement, c'était l'objet de la question, en élargissant notre offre vers d'autres produits à valeur, le crédit, l'épargne, l'assurance, que nous développerons seuls ou en partenariat.

Le deuxième axe, il s'agit des clients indépendants, professionnels ou entreprises que nous allons développer avec AnyTime, une Fintech qui a été acquise par Orange Bank en début d'année, qui a déjà dépassé les 100 000 clients et un *net promoter score*, supérieur à 60, absolument remarquable.

Le troisième axe, c'est notre développement européen. Nous avons vocation à nous développer dans l'ensemble des pays de présence d'Orange en Europe, après le lancement en Espagne qui a été un succès il y a un peu plus d'un an, puisque nous avons déjà dépassé les 100 000 clients en Espagne.

Enfin, quatrième et dernier axe, celui de l'efficacité en optimisant nos processus en France et en Espagne. C'est cela qui a fait que notre coût de traitement a été baissé de 25 % en deux ans. Petit à petit, nous sommes capables de faire venir de plus en plus de clients pour un coût de plus en plus réduit.

Voilà, cher Président, chers actionnaires, les quatre axes qui feront le succès de notre Telco banque.

Stéphane RICHARD

Merci beaucoup, Paul.

Question suivante : « *La 5G représente un investissement important en France pour le Groupe. Quels sont vos objectifs de revenus à moyen et long terme au vu des tarifs comparables à ceux de la 4G ? En quoi la 5G est-elle un levier de croissance ?* ». Fabienne Dulac naturellement, qui dirige nos opérations en France, va vous apporter sa vision et tous les éléments de réponse.

**Fabienne DULAC, Directrice Générale Adjointe, CEO d'Orange France**

Merci, Monsieur le Président. Mesdames et Messieurs les actionnaires, bonjour. Chaque nouvelle génération de réseaux mobiles répond avant tout à un objectif, c'est celui du développement des usages et de la révolution numérique que nous sommes en train de traverser depuis quelques années. La 5G va constituer un nouveau socle pour de nouveaux services dans les décennies à venir. C'est un socle qui va être aussi vecteur de nouveaux potentiels dans le marché grand public, mais principalement dans le marché du B to B.

Dans le développement de la 5G, il y a deux grandes temporalités. La première et avant tout, c'est parce que la 5G va nous permettre de faire face au développement des usages et à l'accroissement du trafic que nous enregistrons sur nos réseaux, nos réseaux mobiles en particulier. Nous avons des augmentations de 40 à 50 % des usages tous les ans. Il va nous permettre, par son déploiement, d'offrir une qualité de service optimale, maximale, sans risque de saturation de nos réseaux actuels, donc sans risque d'expérience client dégradée.

La 5G, c'est également un levier et un atout dans le domaine du B-to-B et dans le domaine de la compétitivité. Ce nouveau réseau permettra, c'est une grande nouveauté, de développer des services *ad hoc*, des solutions *ad hoc*, des applications spécifiques pour le marché plutôt Entreprises, avec l'objectif de soutenir la transformation de ce secteur : la transformation des entreprises. Que ce soit dans le domaine industriel, dans le domaine de la santé, dans le domaine du tourisme, des villes intelligentes ou des services aux citoyens, nous voyons bien que nous avons un potentiel de nouvelles applications et de nouveaux services qui vont permettre, avec de la data, avec de l'IA, offrir de nouveaux services qui seront autant de potentiels revenus nouveaux.

Dans le cadre de ce déploiement de la 5G, Orange a fait un choix très particulier. Vous l'avez souvent relevé dans la presse. Nous avons fait le choix de lancer une 5G à la charge utile et responsable. Cela veut dire que nous avons fait le choix de privilégier le déploiement de la 5G, principalement dans les villes où nous avons besoin d'un capacitaire qui a été identifié pour répondre à ces usages et répondre à l'expérience client. Nous avons aussi fait le choix de privilégier un déploiement raisonné au bon rythme qui tient compte de son empreinte environnementale.

Ce réseau 5G, pour la première fois, embarque une norme mobile qui est nativement design pour au final optimiser la consommation énergétique. C'est aussi ce en quoi il sera plus responsable. Dans ce développement et ce lancement que nous avons choisis, utiles et responsables, nous avons aussi fait le choix de respecter le dialogue sociétal qui a été nécessaire et le débat qui a eu lieu dans les collectivités locales.

Le déploiement de ce réseau va représenter des investissements importants, beaucoup moins importants que ceux que nous avons eus dans la fibre dont parlait Stéphane Richard tout à l'heure. Nous aurons des investissements relativement raisonnables par rapport à ce que nous avons pu connaître ces dernières années. Ce déploiement va se dérouler dans un contexte concurrentiel beaucoup plus apaisé que celui que

nous avons connu lors de la 4G, avec de la part de tous les acteurs, une volonté d'aller chercher de la valeur. On le voit bien, car tout le monde, pour la plupart, en tout cas trois des grands acteurs du marché, ont lancé des offres avec un différentiel de prix entre la 5G et la 4G.

Tous ces éléments nous rendent confiants vu le potentiel, vu la dynamique de marché, sur la capacité que nous aurons à faire, de la 5G, un vrai relais de croissance, un vrai levier de croissance pour Orange dans les années à venir. Voilà des éclairages qui, j'espère, répondront à vos attentes.

Stéphane RICHARD

Merci Fabienne,

Question suivante : « *Comment le numérique et l'intelligence artificielle peuvent-ils être source de progrès tout en étant responsables ?* ». Voilà une vaste question tout à fait essentielle. Je vais me tourner vers notre Chief Technology Officer, le patron de l'innovation du Groupe, Michaël Trabbia, pour qu'il nous apporte ses analyses et sa vision sur ce sujet important.

#### **Michaël TRABBIA, Chief Technology and Innovation Officer**

Merci, Monsieur le Président. Bonjour à toutes et à tous. Effectivement, on le vit tous les jours : le numérique transforme nos vies, transforme les usages, les services, les marchés et les comportements. La première chose que nous souhaitons faire, c'est mieux comprendre comment cette transformation aura lieu. C'est pour cela que nous nous coordonnons et contribuons à des *Think tank*, comme le Digital Society Forum par exemple. Nous participons également à des études comme l'étude *Responsable digital*, et plus récemment l'étude Omdia que nous venons de publier, qui apporte un éclairage sur les impacts de la 5G dont parlait Fabienne, sur l'économie et l'emploi et l'environnement.

Notre vision en cohérence avec notre Raison d'être que Stéphane Richard a rappelée, c'est de bâtir un numérique à impact positif, à la fois pour les individus à titre personnel, donc on a des services qui vont permettre de simplifier et d'enrichir nos vies, mais aussi à impact positif pour la collectivité. Dans ce cadre-là, notre approche est une approche de bout en bout qui va de nos travaux de recherche et d'innovation jusqu'à nos offres, en passant par la gestion des données personnelles et par notre gouvernance.

Notre première ambition en matière de responsabilité, c'est l'inclusion numérique, c'est-à-dire de permettre à chacun d'avoir accès au numérique et de disposer des clés d'usage, ce qui est rappelé dans notre Raison d'être. Nous le faisons à travers le déploiement de nos réseaux fixes et mobiles pour offrir une couverture de qualité dans tous les pays, à travers des smartphones abordables comme Sanza en Afrique ou des offres abordables également avec l'offre Coup de pouce. A travers la formation au numérique qui est très importante, avec des dispositifs comme les Orange Digital Center, les FabLabs Solidaires ou à travers des solutions innovantes et adaptées aux enjeux locaux, comme les bots que nous avons développés au Sénégal en langue locale, le Wolof.

La deuxième ambition est une ambition environnementale, Stéphane Richard en a parlé, avec notre objectif d'être net zéro carbone en 2040. Pour cela, nos actions portent sur la baisse des émissions de CO<sub>2</sub> de nos réseaux et de nos data centers, grâce à l'utilisation de technologies plus performantes. Fabienne a rappelé l'efficacité de la 5G, mais aussi de l'accroissement de la part d'énergie verte que nous utilisons.

Ensuite, le développement de la réutilisation et de recyclage des terminaux mobiles et des box, ainsi que nos équipements de réseau. Mais le sujet le plus impactant concerne le développement de ce qu'on appelle les Solutions for Green qui permettront de diminuer les émissions de CO<sub>2</sub> des autres secteurs comme le transport, l'industrie, le bâtiment et l'agriculture, qui représentent 96,5 % des émissions de CO<sub>2</sub>.

Notre troisième ambition, c'est la mise en place d'une intelligence artificielle éthique et responsable. C'est l'un des grands enjeux de l'IA. C'est d'être utile à tous et à toutes et d'éviter les biais. Dans ce cadre-là, nous avons pris des engagements forts, d'abord avec la création et la mise en place d'un conseil d'éthique de la data et de l'IA, présidé par Stéphane Richard, pour veiller à mettre en œuvre ces pratiques d'un usage éthique de la data et de l'intelligence artificielle. Ce conseil est composé de 11 personnalités externes, indépendantes et neutres, avec une diversité de profils et d'expertise.

Ensuite, en travaillant sur une intelligence artificielle responsable et éthique, nous avons mis en place un programme de recherche IA responsable multidisciplinaire en 2019, qui travaille notamment sur l'évaluation éthique des cas d'usage, sur le développement d'outils et d'une méthodologie de l'IA responsable, la gestion des biais de l'intelligence artificielle.

Enfin, nous soutenons plusieurs initiatives concrètes qui promeuvent une utilisation éthique et responsable de liens au niveau français et européen, avec le lancement de la charte internationale pour une IA inclusive avec le fonds de dotation Arborus. Nous nous sommes vu décerner, en tant que première Entreprise le label GEEIS-AI par le bureau Veritas qui récompense nos actions pour promouvoir la diversité et éviter les risques de discrimination dans nos systèmes d'IA.

Au final, nous sommes convaincus que le numérique doit pleinement intégrer cette dimension de responsabilité et Orange, en tant qu'opérateur de confiance, peut et doit se positionner à l'avant-garde en matière de responsabilité.

Stéphane RICHARD

Merci beaucoup, Michaël.

Question suivante : « *Comment la crise sanitaire a-t-elle fait évoluer le Groupe dans ses modes de fonctionnement ?* ». Je vais me tourner vers Gervais Pellissier, notre Directeur général délégué en charge des ressources humaines et de la transformation.

**Gervais PELLISSIER, Directeur général délégué, People & Transformation, Président d'OBS**

Mesdames et Messieurs les actionnaires, Monsieur le Président, merci. Je dirais que déjà, la crise n'est pas tout à fait terminée, même si dans de nombreux pays, on est en phase d'amélioration. Il reste quand même quelques pays dans le Groupe dans lesquels la crise sanitaire reste compliquée à gérer. Simplement aussi, pour l'information de nos actionnaires, il est important de savoir qu'un tout petit peu moins de 10 000 salariés aujourd'hui ont déclaré avoir contracté le virus depuis le début de cette crise sur l'ensemble du Groupe et nous avons malheureusement à déplorer un petit peu moins de 20 décès parmi nos salariés. Nous pouvons avoir une pensée pour eux, pour leur famille et pour toutes celles et ceux qui, dans leur famille, ont été affectés par cette crise qui nous a tous touchés.



Parce que cette crise avant tout, c'est un défi humain. C'est une crise qui a probablement, à la différence des crises précédentes que les grandes entreprises ont pu vivre comme la crise financière de 2008 ou d'autres, a touché chacune et chacun d'entre nous dans nos comportements personnels, nos comportements de salariés, nos comportements de manager, nos comportements de décideurs d'entreprise. La première chose que l'on peut constater, c'est que nous avons été capables, vous vous en êtes rendu compte pour celles et ceux de nos actionnaires qui sont aussi nos clients, de continuer à assurer la continuité de nos services devenus des services essentiels, comme Stéphane Richard l'a rappelé, dans cette crise sanitaire.

Nous avons organisé, en un temps record, le basculement de plus de deux tiers de nos collaborateurs en télétravail. Orange, l'entreprise qui réunit et permet le virtuel à travers des installations physiques et des infrastructures, est une entreprise qui a aussi pu virtualiser son travail dans des proportions très importantes, puisque plus de 100 000 collaborateurs à travers le monde, 60 000 en France, ont basculé en télétravail dès le premier trimestre de l'année dernière et le sont restés assez massivement, y compris en France, compte tenu des directives gouvernementales.

Nous avons aussi porté, dans cette crise, une attention toute particulière aux plus fragiles, en particulier dès que les règles l'ont permis, par le retour sur site une journée par semaine en France, et surtout une attention toute particulière à travers les dispositifs de médecine du travail. Nous avons 60 médecins du travail, des assistantes et assistants sociaux, des psychologues et des RH de proximité, pour veiller à ce qu'en France, mais aussi hors de France, on puisse s'assurer que le plus possible, cet éloignement du collectif, cet éloignement du travail, ne fragilisait pas trop les salariés du Groupe.

Il y a aussi eu un dialogue social régulier avec les organisations syndicales, les organisations représentatives du personnel dans tous les pays. Nous avons commencé à vacciner. Nous étions, il y a 15 jours, le groupe du CAC 40 qui avait le plus vacciné ses salariés par sa médecine du travail interne et nous continuerons à le faire autant que faire se peut. Dès que nous recevons des vaccins, nous vaccinons.

Cela a été aussi un défi managérial. Quand on parle de changer les modes de fonctionnement, je crois que le plus gros défi a été de continuer à animer un collectif tout en préservant quelque chose qui est devenu plus fragile, qui est l'équilibre vie professionnelle vie privée dans la mesure où il n'y a plus de la distance, ni le temps de transport pour séparer les deux. C'était un vrai sujet pour Orange, comme pour beaucoup d'autres entreprises, mais je crois qu'on a pu relever ce défi à la fois parce que l'organisation « Pays » du Groupe – je remercie tous mes collègues en charge des divisions et des pays d'avoir animé cela – a été une force pour le Groupe. Nous étions déjà précurseurs en matière de télétravail puisque, avant la crise sanitaire, nous avions, en France, déjà 13 000 salariés qui étaient des télétravailleurs réguliers. Il y en a maintenant 6 000 de plus qui ont déclaré vouloir poursuivre le télétravail après la crise sanitaire.

Quelles sont les conséquences que nous attendons de tout cela ? Un, c'est que la crise amplifie des tendances existantes, le télétravail, le travail dans des tiers lieux, le nomadisme, l'organisation des bureaux en mode plus flexible ou plus dynamique. Ce sont des tendances qui préexistaient et qui sont autant renforcées par la crise. Je crois aussi que l'organisation future du travail, à l'exception des métiers qui demeurent des métiers sur site, je pense aux conseillers en boutique, je pense aux techniciens d'intervention, mais pour tous les autres, on sera probablement dans un mode de travail hybride où à ce moment-là, les espaces de travail partagés vont être des lieux d'échange, des lieux de passage, des lieux de rencontre et plus obligatoirement des lieux de résidence permanents pour la plupart des salariés, comme ils l'ont été. Tout à l'heure, Stéphane Richard, vous a montré Bridge. Je crois que Bridge va être un premier exemple de ce lieu

où il y aura plus de salariés qui seront en rencontre ou en passage que de salariés résidents d'une certaine façon, à terme, et c'est ce que nous souhaitons.

Qu'est-ce que l'on a lancé aussi pour travailler sur le futur ? Nous avons lancé un forum sur le télétravail et les nouvelles formes de travail avec les partenaires sociaux. Nous avons fait venir des experts, des scientifiques qui travaillent sur ces sujets. Nous lançons aussi un travail d'analyse sur les risques psychosociaux liés à ces nouvelles formes de travail, en particulier en faisant travailler un laboratoire de neurosciences pour voir comment les échanges à distance, la visio, le travail à distance peuvent changer le fonctionnement du cerveau. Je crois d'ailleurs que cela pourra avoir un impact positif pour mes collègues en charge du développement du business, que ce soit chez TGI ou chez Orange Business Services, de disposer de ces études pour voir comment les outils et les technologies que nous commercialisons vont pouvoir être enrichis afin de tenir compte de ces changements sociétaux qui vont maintenant se dérouler sur un rythme peut-être un petit peu plus rapide que celui que l'on avait anticipé avant la crise sanitaire. Je vous remercie de votre écoute.

Stéphane RICHARD

Merci beaucoup.

On va prendre une dernière question, si vous le voulez bien, pour terminer cette séance : « *Quelles actions concrètes Orange pourrait mettre en place pour remédier à la situation des seniors éloignés du numérique ?* ». On est dans un sujet qui me tient particulièrement à cœur, le sujet de l'inclusion. Vous savez que nous en avons fait une des priorités sociétales de notre plan 2025. Je vais demander à Elizabeth Tchoungui, qui a en charge ces sujets-là au sein de l'équipe, de bien vouloir y répondre.

**Elizabeth TCHOUNGUI, Directrice exécutive Responsabilité Sociétale : RSE, Diversité et Solidarité Groupe**

Merci, Monsieur le Président. Mesdames et Messieurs les actionnaires, bonjour. Merci pour cette question. Oui, c'est un enjeu important. Nous savons qu'aujourd'hui, un grand nombre de nos concitoyens ne sont pas forcément à l'aise pour réaliser des démarches administratives en ligne, activer la géolocalisation pour se déplacer, réserver un billet de train, protéger leurs données personnelles, tout simplement s'informer, se divertir. Cette question de l'inclusion numérique s'inscrit pleinement dans les engagements de la Raison d'être d'Orange. Le Président l'a rappelé, Michaël et Béatrice également. Les seniors sont un public clairement identifié dans les programmes d'action de notre plan stratégique.

Très bientôt, en France, les sept Orange Digital Centers en cours de constitution vont proposer des programmes d'accompagnement des seniors dans le domaine du numérique. De nombreuses formations leur sont déjà proposées, comme les ateliers numériques. Ce sont des cours collectifs gratuits, ouverts à tous. Durant une heure, les salariés d'Orange engagés en faveur de l'égalité numérique, apportent des conseils, des repères, des astuces et guident les participants dans de nombreux usages du quotidien, déjà tout simplement la prise en main d'un smartphone. Cela peut être la gestion de l'activité en ligne également. En 2020, ce programme a permis d'accompagner 5 000 Français et 95 % des participants ont plus de 55 ans. Pour participer, il suffit juste de s'inscrire sur le site Bien vivre le digital et ses équivalents dans les autres pays.

Orange déploie aussi d'autres actions pour répondre aux besoins spécifiques des seniors au travers de ces offres commerciales, avec notamment la gamme accessibilité qui aide les personnes ayant certaines déficiences visuelles ou auditives, a continué de pouvoir bénéficier des services numériques. Et au travers d'une expérience client adaptée, nous avons ainsi 245 boutiques en France labellisées Autonomie et un call center dédié en Pologne pour n'en citer qu'un.

Voilà très rapidement quelques-unes des actions qu'Orange met en place pour remédier à la situation des seniors éloignés du numérique.

Stéphane RICHARD

Merci beaucoup, Elizabeth. Merci à toute l'équipe que vous avez pu apercevoir à cette occasion. Ainsi s'achève cette séance de questions-réponses.

## Présentation des résolutions et des résultats

Nicolas Guérin, Secrétaire général du Groupe et Secrétaire du Conseil d'administration

### 1) *Gouvernance du Groupe*

Stéphane RICHARD

Je vais maintenant passer la parole à notre Secrétaire général, Nicolas Guérin.

#### **Nicolas GUERIN, Secrétaire Général du Groupe**

Merci, Monsieur le Président. Mesdames et Messieurs les actionnaires, j'ai le plaisir, en qualité de Secrétaire général d'Orange, de vous présenter les résolutions qui vous ont été soumises et de vous faire part du résultat des votes associés.

Au préalable, je tenais à vous indiquer que les travaux du Conseil d'administration et plus globalement la gouvernance de votre Groupe sont décrits dans le document d'enregistrement universel 2020 d'Orange. Ce document est disponible en ligne sur notre site Internet orange.com à l'adresse qui s'affiche et qui est rappelée dans la brochure de convocation préparée en vue de cette Assemblée.

Quelques mots sur la gouvernance de votre Groupe à la lumière de la crise liée à l'épidémie de Covid-19 que nous continuons malheureusement à traverser. En 2020, cette épidémie a eu un impact significatif sur l'évolution du marché mondial des services numériques, mais c'est une très grande fierté pour nous que les services et réseaux d'Orange aient permis d'assurer la continuité de la vie économique.

Outre les étapes régulières de la vie de la Société, entre autres l'examen de la performance opérationnelle, des états financiers, de la rémunération des mandataires sociaux, votre Conseil a continué à assurer, en étroite coordination avec la Direction générale, une supervision réactive et vigilante de la situation du Groupe et des mesures mises en œuvre pour assurer la bonne marche de l'activité en cette période de crise sanitaire.

Ainsi, en 2020, le Conseil d'administration s'est réuni 12 fois, sans compter les réunions préparatoires de ces comités, dont vous trouverez le détail dans le document d'enregistrement universel. Il s'est réuni cinq fois depuis le début de l'année 2021 avec un taux de présence élevé de la part des administrateurs, dans le cadre de réunions tenues en distanciel.

Vous le voyez rapidement esquissé, votre Conseil reste pleinement mobilisé depuis le début de la crise sanitaire et j'espère que ces éléments sauront vous conforter quant à la qualité et le très haut niveau de gouvernance auxquels s'attache votre Groupe, son Conseil d'administration et sa Direction générale.

## *2) Questions des actionnaires*

Avant d'entrer dans le détail des résultats des votes des résolutions, je tenais à vous indiquer que dans le cadre du dialogue actionnarial permanent, les actionnaires suivants ont posé des questions écrites :

- Le Forum pour l'investissement responsable, 13 questions ;
- Le Fonds d'actionariat salarié Orange Actions, une question ;
- L'Initiative Pour un Actionariat Citoyen, trois questions ;
- La CFE-CGC Orange, l'ADEAS, Hélène Marcy, Stéphane Gouriou, 21 questions ;
- Elisa Mistral, Nadia Zak-Calvet, Eric Rappé et Sonia Banderne, huit questions ;
- Henri Debra, deux questions.

Soit un total de 48 questions. Ce nombre important de questions montre le grand intérêt de nos actionnaires pour notre Société et son activité.

Le Conseil d'administration qui s'est tenu en début d'après-midi a finalisé les réponses à y apporter et je vous invite à en prendre connaissance sur notre site internet.

Le Fonds d'actionariat salarié d'Orange Actions a également demandé l'inscription d'un point à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Je vais maintenant vous lire la réponse apportée par votre Conseil d'administration à ce point, qui s'affiche à l'écran et porte sur l'accès des femmes aux postes à responsabilité et l'égalité salariale. Voici la réponse :

« L'accord mondial sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, signé en juillet 2019 avec la Fédération syndicale internationale UNI Global Union, prévoit des actions à engager par l'Entreprise dans trois grands domaines :

- L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes,
- La lutte contre les discriminations et les violences,
- L'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle.

Ces actions sont partagées avec l'ensemble des divisions, filiales et entités d'Orange dans le monde et sont déployées grâce au Comité Diversité et Egalité Professionnelle, qui les décline en fonction des différents contextes rencontrés. Elles font également l'objet d'un pilotage et d'un suivi régulier au niveau du Groupe, sous la supervision du Conseil d'administration via son CGRSE.

S'agissant tout d'abord de la féminisation, notamment des instances dirigeantes. À l'horizon 2025, le Groupe s'est fixé une cible déclinée annuellement de 35 % de femmes dans les instances dirigeantes, en lien

avec le taux de féminisation des effectifs qui est de 36 % aujourd'hui. Pour souligner l'importance de cet enjeu, il vous est rappelé que cet objectif est pris en compte dans les indicateurs de performance de rémunération variable annuelle et pluriannuelle LTIP.

Par instances dirigeantes, il faut entendre le réseau de management des cadres exécutives et le leader du Groupe qui compte plus de 1 300 cadres. Ses cadres occupent des postes à très fort enjeu de responsabilité pour le Groupe. À fin 2020, le taux de féminisation de ce réseau était de 31,1 %.

Pour atteindre l'objectif fixé, Orange met en œuvre un plan d'action articulé autour de quatre axes :

- Favoriser la candidature et la sélection de femmes pour les postes de cadres dirigeants, par exemple au travers d'un processus paritaire de sélection et une approche proactive de candidats potentiels ;
- Mettre en visibilité et les talents féminins, par exemple avec la création de vivier et de collectif de femmes et une revue dédiée de ses talents ou par l'augmentation du nombre de femmes au sein des conseils de nos filiales ;
- Promouvoir des actions de développement pour les femmes, par exemple en veillant à une parité dans tous les programmes de développement au sein de nos instances dirigeantes, au travers de programmes de mentoring dédié, en les accompagnant dans leur projet de carrière sur un temps long ou grâce à la participation à des programmes réseaux et évènements interentreprises, mais aussi internes, fédérés sous le réseau ombrelle Wenity ;
- Sensibiliser et communiquer autour de l'enjeu de la féminisation, par exemple en réaffirmant, par la voix de la Direction générale, les enjeux de féminisation, en sensibilisant le top management à la lutte contre les stéréotypes, à l'intérêt de la mixité et en promouvant une communication par des femmes ayant un rôle modèle dans la conduite de leur parcours.

La féminisation des instances dirigeantes passe également par le recrutement en externe du Groupe de davantage de femmes, mais plus de 80 % de nos recrutements concernent des métiers de domaines dans lesquels les profils féminins sont plutôt rares, comme le domaine innovation et technologie, ou encore dans des activités de conception, de production de logiciels, d'analyse des données, de conseil et d'intégration de systèmes d'information ou encore de cybersécurité.

S'agissant ensuite de la réduction des écarts salariaux à situation comparable dans le Groupe. Dans le cadre de l'accord mondial de 2019, le Groupe s'est engagé à réduire les écarts salariaux entre les femmes et les hommes pour atteindre, à l'horizon 2025, l'égalité salariale à situation comparable. A fin 2020, la situation dans le Groupe est variable d'une entité à l'autre et suivant les pays, avec un écart salarial à situation comparable qui va de -4 points en faveur des femmes jusqu'à 9,5 points en faveur des hommes.

Ainsi, à l'international, la situation est satisfaisante en termes d'égalité salariale pour la plupart des pays où est présent le Groupe, en Afrique et au Moyen-Orient. L'écart salarial est même favorable aux femmes dans certains pays. La situation est correcte, mais un peu plus disparate en Europe et dans les entités de la division Orange Business Services. En France, l'écart salarial à situation comparable se situe entre zéro et 5,8 points suivant les entités, avec une quasi-égalité salariale à situation comparable pour les collaborateurs d'Orange SA et d'Orange Cyberdéfense.

Dans le cadre de l'index égalité professionnelle femme homme publié chaque année et qui comprend, parmi ses critères, l'écart salarial, Orange SA a obtenu la note globale de 94 sur 100 pour 2020.

Pour améliorer encore l'égalité salariale femme homme à situation comparable, le Groupe a mis en place un référentiel statistique commun qui permet, d'abord, de mesurer les écarts salariaux entre les femmes et les hommes de façon homogène dans tous les pays en comparaison directe et à situation comparable. Ensuite, d'identifier les écarts éventuels à situation comparable et de les analyser en fonction de critères tels que l'âge, le niveau hiérarchique et le métier. Et, de construire, si nécessaire, un plan d'actions locales pour les réduire.

En 2020, cet outil a donné lieu à la mise en œuvre ou à la poursuite de plan d'actions dans plusieurs filiales du Groupe. Ainsi, à titre d'exemple, certaines sociétés ont décidé d'attribuer des budgets spécifiques pour réduire les écarts identifiés à situation comparable. C'est le cas d'Orange SA en France ou pour des entités d'Orange Business Services à l'international, en Egypte, aux Etats-Unis, en Inde, au Royaume-Uni ou en Slovaquie. D'autres sociétés ont sensibilisé leurs managers à la question de l'égalité salariale à l'occasion du processus d'attribution des augmentations individuelles. C'est le cas d'Orange Espagne ou d'Orange Roumanie.

Orange continue à faire évoluer les outils d'analyse qui sont mis à disposition du Groupe afin d'identifier plus aisément des plans d'actions pertinents lorsque la situation locale le justifie.

Des compléments utiles aux réponses apportées à ce point à l'ordre du jour peuvent être trouvés, notamment en section 2.2.4 cadre de maîtrise des risques extra-financiers et 4.3.3, engagements d'Orange pour l'inclusion en Entreprise du document d'enregistrement universel ».

## Vote des 35 résolutions

Nicolas Guérin, Secrétaire général du Groupe et Secrétaire du Conseil d'administration

### *1) Vote des résolutions en Assemblée générale ordinaire*

Je vous propose maintenant de passer aux résolutions. Comme vous le savez, en raison de l'épidémie de Covid-19, les actionnaires ont pu exercer leur droit de vote uniquement à distance et préalablement à cette Assemblée générale. Aussi, je vais aussitôt vous donner, après un bref exposé des résolutions, le résultat des votes qui ont été clôturés hier à 15 heures.

Les 35 premières résolutions ont été présentées par votre Conseil d'administration, 18 le sont à titre ordinaire et 17 à titre extraordinaire. Deux résolutions ont été présentées par le Fonds Orange Actions et n'ont pas été agréées par votre Conseil. Elles portent donc les lettres A et B.

Commençons par les résolutions relatives aux comptes pour l'exercice 2020.

Les **résolutions 1 et 2** soumettent, à l'approbation de l'Assemblée générale, les comptes annuels sociaux et consolidés d'Orange.

### **Résolution 1, Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi

que du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête le bénéfice de cet exercice à 2 387 482 026,44 euros.

Cette résolution est adoptée.

Pour :	2 397 636 108	voix
Contre :	8 932 536	voix
Abstentions :	1 266 131	voix

### **Résolution 2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée.

Pour :	2 397 594 972	voix
Contre :	8 931 416	voix
Abstentions :	1 308 387	voix

La **résolution 3** a pour objet de constater le bénéfice distribuable et propose le versement aux actionnaires d'un dividende de 0,90 euro par action.

Le solde de 0,50 euro par action sera versé, comme cela a été dit, le 17 juin 2021 puisque l'acompte a déjà été payé le 9 décembre 2020.

### **Résolution 3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tel que ressortant des comptes annuels**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- Constate que compte tenu du bénéfice de l'exercice s'élevant à 2 387 482 026,44 euros et du report à nouveau créditeur de 9 107 533 866,28 euros (avant imputation de l'acompte sur dividende visé au (iii) ci-après), le bénéfice distribuable s'élève à 11 495 015 892,72 euros ;
- Décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 0,90 euro par action, dont une quote-part de 0,20 euro par action versée à titre exceptionnel, et d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste « Report à nouveau » ;
- Prend acte que, compte tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,40 euro par action mis en paiement le 9 décembre 2020, le solde du dividende à distribuer s'élève à 0,50 euro par action.

La date de détachement du dividende est le 15 juin 2021 et le solde du dividende à distribuer sera mis en paiement le 17 juin 2021.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de déterminer, notamment au vu du nombre d'actions auto-détenues à la date de mise en paiement du dividende, le montant global du dividende, et, en conséquence, le montant du solde du bénéfice distribuable affecté au poste « Report à nouveau ».

Il est précisé que le solde du dividende à distribuer est éligible à hauteur du montant brut perçu à l'abattement de 40 % en application du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions (hors auto-détention)	Dividende par action	Quote-part du dividende éligible à l'abattement de 40 %
2017	2 658 547 775	0,65 €	100 %
2018	2 652 992 864	0,70 €	100 %
2019	2 658 562 160	0,50 €	100 %

Cette résolution est adoptée.

Pour :	2 120 222 659	voix
Contre :	286 897 913	voix
Abstentions :	714 203	voix

La **résolution 4** porte sur les conventions dites réglementées. Aucune convention réglementée n'a été approuvée en 2020. Seules les conventions antérieurement autorisées dont les effets se sont poursuivis font l'objet du rapport spécial des commissaires aux comptes, dont il vous est demandé de prendre acte. Votre Conseil d'administration est attaché à cette bonne pratique.

#### **Résolution 4. Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et constate qu'aucune convention visée par l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue lors de l'exercice 2020.

Cette résolution est adoptée.

Pour :	2 403 167 408	voix
Contre :	3 345 639	voix
Abstentions :	1 321 728	voix



Passons maintenant aux mandats d'administrateur arrivant à échéance. La **résolution 5** propose le renouvellement du mandat de Bpifrance Participations. Ce renouvellement serait pour la durée statutaire de quatre ans, soit jusqu'en 2025. Bpifrance Participations représente, avec l'Etat, la sphère publique au capital de votre Société. Elle détient 9,56 % du capital d'Orange, soit 22,95 % au total pour la sphère publique.

J'ajoute que le Conseil d'administration a par ailleurs été informé de la désignation de Thierry Sommelet en qualité de représentant permanent de Bpifrance Participations, qui est aujourd'hui scrutateur de notre Assemblée.

#### **Résolution 5, Renouvellement du mandat d'administrateur de Bpifrance Participations**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Bpifrance Participations viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale et décide, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 13 des statuts, de renouveler son mandat d'administrateur pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée.

Pour :	2 050 057 954	voix
Contre :	356 294 240	voix
Abstentions :	1 482 291	voix

Poursuivons maintenant avec les résolutions portant sur les commissaires aux comptes.

Les mandats des commissaires aux comptes actuels, les cabinets Ernst & Young Audit et KPMG, ainsi que leurs suppléants, les cabinets Auditex et Salustro Reydel, arrivent à échéance à l'issue de cette Assemblée générale qui vient clore les comptes 2020. Ernst & Young Audit et Auditex sont commissaires aux comptes titulaires et suppléants depuis 1991. Dès lors, en application de la réforme européenne de l'audit, leur mandat ne peut pas être renouvelé. Je souhaite tout particulièrement remercier, au nom d'Orange, le cabinet Ernst & Young Audit pour l'ensemble des travaux accomplis au cours de leurs mandats successifs depuis la constitution de notre Société. Leur profonde connaissance du Groupe, le professionnalisme avec lequel ils ont accompli leur mission tout au long de cette période, la qualité des interactions avec les équipes d'Orange, avec votre Conseil d'administration et ses présidents du Comité d'audit ont été des atouts importants dans la vie de votre Entreprise.

Il nous faut donc désigner de nouveaux commissaires aux comptes, leur mandat, d'une durée de six exercices, viendrait à expiration en 2027, à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026. La sélection s'est faite selon une procédure pilotée par le Comité d'audit et conforme aux bonnes pratiques. A cet effet, un comité technique, présidé par le Président du Comité d'audit, a été chargé d'examiner les dossiers de candidature, d'auditionner les candidats et de procéder à des vérifications complémentaires en interaction avec le Comité d'audit.

Les principaux critères retenus, s'agissant tant des dossiers écrits que des oraux, ont été la compréhension des activités du Groupe, l'expertise des équipes, la future approche d'audit, la mise en œuvre

des travaux d'audit, le prix de l'offre. Compte tenu de la présence d'Orange en tant qu'opérateur télécom dans 26 pays, les candidats devaient également disposer d'un réseau suffisant pour couvrir cette implantation géographique et avoir une réputation internationale élevée, ainsi que des compétences et autorisations nécessaires pour répondre aux besoins découlant de notre cotation aux Etats-Unis. Enfin, même si le droit français n'impose pas de désigner un suppléant, le choix a été fait d'en proposer un, compte tenu de la taille d'Orange et de ses contraintes de cotation.

C'est sur la base de ces critères exigeants que le Comité d'audit a émis, auprès de votre Conseil, des recommandations conduisant à vous proposer de renouveler le cabinet KPMG et son suppléant, le cabinet Salustro Reydel.

#### **Résolution 6, Renouvellement du mandat du cabinet KPMG en qualité de Commissaire aux comptes titulaire**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle, pour une durée de six exercices, le cabinet KPMG S.A., 2, avenue Gambetta, Tour Eqho, 92066 Paris la Défense Cedex, dans ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire, dont le mandat est venu à expiration ce jour. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée.

Pour :	2 387 728 614	voix
Contre :	19 369 056	voix
Abstentions :	737 105	voix

#### **Résolution 7, Renouvellement du mandat du cabinet Salustro Reydel en qualité de Commissaire aux comptes suppléant**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle, pour une durée de six exercices, le cabinet Salustro Reydel, 2, avenue Gambetta, Tour Eqho, 92066 Paris la Défense Cedex, dans ses fonctions de Commissaire aux comptes suppléant du cabinet KPMG S.A. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée.

Pour :	2 365 620 964	voix
Contre :	41 426 670	voix
Abstentions :	787 141	voix

Votre Conseil vous propose également de nommer le cabinet Deloitte en tant que nouveau commissaire aux comptes et son suppléant, le cabinet BEAS.

### **Résolution 8, Nomination du cabinet DELOITTE en qualité de Commissaire aux comptes titulaire**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte de l'arrivée à son terme, à l'issue de la présente Assemblée, du mandat du cabinet Ernst & Young Audit, décide de nommer, pour une durée de six exercices, le cabinet DELOITTE, 6, place de la Pyramide, 92908 Paris La Défense Cedex, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée.

Pour :	2 404 047 455	voix
Contre :	3 043 936	voix
Abstentions :	743 384	voix

### **Résolution 9, Nomination du cabinet BEAS en qualité de Commissaire aux comptes suppléant**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte de l'arrivée à son terme, à l'issue de la présente Assemblée, du mandat du cabinet Auditex, décide de nommer, pour une durée de six exercices, le cabinet BEAS, 6, place de la Pyramide, 92908 Paris La Défense Cedex, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant du cabinet DELOITTE. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée.

Pour :	2 365 642 807	voix
Contre :	41 383 659	voix
Abstentions :	808 309	voix

Je félicite les nouveaux commissaires aux comptes pour leur désignation.

Passons maintenant à la **résolution 10** qui vise la ratification de la décision prise par le Conseil d'administration de transférer le siège social de la Société au sens au, 111 quai du Président Roosevelt à Issy-les-Moulineaux. Vous avez eu un aperçu de ce nouveau siège social et nous avons le plaisir de tenir cette Assemblée générale depuis ce site aujourd'hui.

### **Résolution 10, Ratification du transfert du siège social**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie, conformément à l'article L. 225-36 du Code de commerce, le transfert du siège social de la Société du 78, rue Olivier de Serres, Paris 15<sup>ème</sup>, au 111, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux, tel que décidé par le Conseil d'administration au cours de sa réunion du 17 février 2021.

Cette résolution est adoptée.

Pour :	2 406 565 878	voix
Contre :	496 827	voix
Abstentions :	772 070	voix

S'agissant maintenant des rémunérations des mandataires sociaux, en ce compris des administrateurs d'Orange. Les éléments sur les rémunérations au titre de 2020 et la politique de rémunération 2021 sont rappelés dans la brochure de convocation et sont détaillés à la section 5.4 du document d'enregistrement universel. Dans le cadre de la **résolution 11**, les actionnaires sont appelés à se prononcer sur les rémunérations versées au cours de l'exercice 2020 ou attribuées au titre de ce même exercice aux mandataires sociaux, y compris les administrateurs dont la rémunération était anciennement dénommée jetons de présence.

**Résolution 11, Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce, en application de l'article L. 22-10-34 I. du Code de commerce**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I. du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce, telles que présentées dans les sections 5.4.1.2, 5.4.2.1 et 5.4.2.3 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2020.

Cette résolution est adoptée.

Pour :	2 399 794 755	voix
Contre :	7 139 208	voix
Abstentions :	900 591	voix

Les trois résolutions suivantes, les **résolutions 12 à 14**, portent sur les rémunérations versées au cours de l'exercice 2020 ou attribuées au titre du même exercice aux dirigeants mandataires sociaux d'Orange, à savoir Stéphane Richard, Président-Directeur général, Ramon Fernandez et Gervais Pellissier, Directeurs généraux délégués.

**Résolution 12, Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Stéphane Richard, Président-directeur général, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Stéphane Richard, Président-directeur général, tels que présentés dans la section 5.4.1.2 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2020.

Cette résolution est adoptée.

Pour :	2 324 390 017	voix
Contre :	75 829 032	voix
Abstentions :	7 615 726	voix

**Résolution 13. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Ramon Fernandez, Directeur général délégué, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Ramon Fernandez, Directeur général délégué, tels que présentés dans la section 5.4.1.2 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2020.

Cette résolution est adoptée.

Pour :	2 348 962 807	voix
Contre :	51 246 311	voix
Abstentions :	7 625 657	voix

**Résolution 14. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Gervais Pellissier, Directeur général délégué, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Gervais Pellissier, Directeur général délégué, tels que présentés dans la section 5.4.1.2 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2020.

Cette résolution est adoptée.

Pour :	2 348 977 071	voix
Contre :	51 221 835	voix
Abstentions :	7 635 869	voix

Les **résolutions 15 à 17** ont pour objet le vote sur la politique de rémunération pour 2021 du Président-Directeur Général, des Directeurs généraux délégués et des administrateurs non dirigeants, ce qui est appelé le Say on pay exempté dont vous êtes désormais familiers.

**Résolution 15. Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 II. du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-directeur général à raison de son mandat, telle que détaillée dans la section 5.4.1.3 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2020.

Cette résolution est adoptée.

Pour :	2 023 675 636	voix
Contre :	382 730 286	voix
Abstentions :	1 428 853	voix

**Résolution 16. Approbation de la politique de rémunération des Directeurs généraux délégués, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 II. du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Directeurs généraux délégués à raison de leur mandat, telle que détaillée dans la section 5.4.1.3 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2020.

Cette résolution est adoptée.

Pour :	2 039 953 670	voix
Contre :	366 432 371	voix
Abstentions :	1 448 734	voix

**Résolution 17. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs non dirigeants, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 II. du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs non dirigeants à raison de leur mandat, telle que détaillée dans la section 5.4.2.2 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2020.

Cette résolution est adoptée.

Pour :	2 403 913 387	voix
Contre :	2 429 909	voix
Abstentions :	1 491 479	voix

Pour conclure la partie ordinaire de l'Assemblée générale, la **résolution 18** a pour objet, comme chaque année, de vous demander d'autoriser Orange à racheter, hors période d'offre publique, ses actions au prix maximum de 24 euros et dans la limite de 10 % du montant du capital social. Elle sera utile pour l'offre réservée au personnel 2021 qui est en préparation, comme cela a été annoncé en décembre dernier.

## **Résolution 18. Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions de la Société**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée générale, dans les conditions suivantes :

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 24 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;
- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat est fixé à 6 384 135 837,60 euros ;
- les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social ;
- les acquisitions ou transferts d'actions pourront être réalisés à tout moment, dans le respect des dispositions légales ou réglementaires. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- les acquisitions ou transferts d'actions pourront être réalisés par tous moyens, dans les conditions prévues par la loi, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation organisés ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs ou par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur les marchés réglementés ;
- cette autorisation est valable pour une période de 18 mois.

Ces acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

- (i) d'honorer des obligations liées :
  - a) aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux membres du personnel de la Société ou d'entreprises associées et notamment d'allouer des actions aux membres du personnel de la Société et des entités de son groupe dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'achat, d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des membres du personnel et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, ou (iii) de toute offre d'acquisition d'actions réservée au personnel du groupe Orange (en ce compris toute cession d'actions visée à l'article L. 3332-24 du Code du travail), ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations,
  - b) aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société (y compris réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières), y compris aux valeurs mobilières souscrites par des membres du personnel ou des anciens membres du personnel de la Société et des entités de son Groupe,
- (ii) d'assurer la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018 ;

- (iii) de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- (iv) de réduire le capital de la Société en application de la trente-quatrième résolution soumise à la présente Assemblée générale, sous réserve de son adoption.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser les termes et en arrêter les modalités, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2020 par sa seizième résolution.

Cette résolution est adoptée.

Pour :	2 401 040 231	voix
Contre :	5 919 120	voix
Abstentions :	875 424	voix

## *2) Vote des résolutions en Assemblée générale extraordinaire*

Venons-en maintenant à la partie extraordinaire de notre Assemblée générale. Les résolutions 19 à 30 et la résolution 33 concernent les autorisations financières qui, en raison d'une validité de 26 mois, sont présentées à votre vote une année sur deux. Elle couvre des situations diverses de recours aux actionnaires, à des investissements ou plus globalement aux marchés financiers, le cas échéant afin de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires au développement de votre Société.

Il convient d'avoir à l'esprit que pour une même nature d'autorisation, deux grandes options pour les délégations vous sont présentées :

- La première option tient au maintien ou non du droit préférentiel de souscription des actionnaires ou DPS.
- La seconde option est la dissociation pour une même autorisation entre une période normale de vie des affaires et l'hypothèse d'une offre publique sur votre Société.

Cette dernière option conduit à vous présenter des autorisations utilisables uniquement en dehors d'une période d'offre publique sur les titres de la Société, avant de soumettre à votre vote, des autorisations similaires dans leurs objets et le montant, mais qui sont applicables en période d'offre publique.

La **résolution 19** et la **résolution 20**, son pendant en période d'offre publique, permettant ainsi d'augmenter le capital d'Orange avec maintien du DPS. Le plafond de l'augmentation de capital est fixé à deux milliards d'euros en nominal, soit environ 18,8 % du capital social.

**Résolution 19, Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes, avec maintien du droit préférentiel de souscription des**



**actionnaires (utilisable uniquement en dehors d'une période d'offre publique sur les titres de la Société, sauf autorisation spécifique de l'Assemblée générale)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue sa compétence au Conseil d'administration pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- (i) d'actions de la Société ;
  - (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ;
  - (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
  - (iv) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale ») ; et
  - (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une entité dans laquelle la Société détient directement ou indirectement des droits dans le capital,
- dont la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 2 milliards d'euros. Ce montant ne comprend pas le montant du nominal des actions de la Société qu'il faudrait émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation (sauf si le titre émis est une valeur mobilière qui n'est pas un titre de capital et donne accès à des titres de capital à émettre par une Filiale, un tel droit n'étant alors pas applicable). Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Dans le cas de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des actions à émettre d'une Filiale, l'assemblée générale de la Filiale devra, à peine de nullité de la décision d'émission, autoriser la suppression du droit préférentiel de souscription de ses actionnaires relativement aux actions à émettre.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les différentes facultés offertes par la loi, y compris celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

La présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes. En cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis et des conditions d'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi que de ses modalités de négociation le cas échéant ; le Conseil d'administration pourra procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, permettre l'imputation des frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et plus généralement, faire le nécessaire.

Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra, à compter du dépôt du projet d'offre publique et jusqu'à la fin de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, sauf autorisation en application de la vingtième résolution soumise à la présente Assemblée générale (si celle-ci est approuvée par la présente Assemblée générale) ou autorisation spécifique en période d'offre publique donnée par l'Assemblée générale.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2019, par sa seizième résolution.

Cette résolution est adoptée.

Pour :	2 382 807 202	voix
Contre :	24 250 597	voix
Abstentions :	769 905	voix

**Résolution 20, Autorisation donnée au Conseil d'administration, à l'effet d'utiliser la délégation de compétence accordée à la dix-neuvième résolution en période d'offre publique sur les titres de la Société**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise l'utilisation par le Conseil d'administration de la délégation de compétence accordée par la présente Assemblée générale à la dix-neuvième résolution (sous réserve de l'approbation de celle-ci par la présente Assemblée générale) à tout moment, y compris, en cas de dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, à compter de ce dépôt.

Il est précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital intervenant dans ce cadre serait imputé sur le plafond fixé à la dix-neuvième résolution.

Cette résolution est adoptée.

Pour :	1 257 853 986	voix
Contre :	1 149 185 552	voix
Abstentions :	788 166	voix

Pour les résolutions suivantes, le DPS étant supprimé, leur plafond d'augmentation de capital est fixé à un milliard d'euros en nominal, soit environ 9,4 % du capital actuel. La **résolution 21** et la **résolution 23** permettent des augmentations de capital avec suppression du DPS en distinguant deux catégories d'investisseurs : le public dans son ensemble et les investisseurs dits qualifiés. La **résolution 22** et la **résolution 24** sont leur pendant en période d'offre publique.

**Résolution 21, Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (utilisable uniquement en dehors d'une période d'offre publique sur les titres de la Société, sauf autorisation spécifique de l'Assemblée générale)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue sa compétence au Conseil d'administration pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,

- (i) d'actions de la Société ;
  - (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ;
  - (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
  - (iv) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale ») ; et
  - (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une entité dans laquelle la Société détient directement ou indirectement des droits dans le capital,
- dont la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances.

L'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 1 milliard d'euros. Ce montant ne comprend pas le montant du nominal des actions de la Société qu'il faudrait émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation devra être au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de la décision d'émission. Ce montant pourra être corrigé, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions.

Le prix d'émission des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions d'une Filiale, par la Filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société ou la Filiale, selon le cas, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa précédent corrigé, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions.

Le Conseil d'administration pourra instituer en faveur des actionnaires un droit de priorité, irréductible et éventuellement réductible, pour tout ou partie de l'émission, pour souscrire les actions ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement sur le marché international.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, et/ou répartir librement les titres non souscrits.

La présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner accès.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis, pourra procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, permettre l'imputation des frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et plus généralement, faire le nécessaire.

Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra, à compter du dépôt du projet d'offre publique et jusqu'à la fin de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, sauf autorisation en application de la vingt-deuxième résolution soumise à la présente Assemblée générale (si celle-ci est approuvée par la présente Assemblée générale) ou autorisation spécifique en période d'offre publique donnée par l'Assemblée générale.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2019, par sa dix-huitième résolution.

Cette résolution est adoptée.

Pour :	1 990 125 268	voix
Contre :	416 889 416	voix
Abstentions :	813 020	voix

**Résolution 22. Autorisation donnée au Conseil d'administration, à l'effet d'utiliser la délégation de compétence accordée à la vingt-et-unième résolution en période d'offre publique sur les titres de la Société**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise l'utilisation par le Conseil d'administration de la délégation de compétence accordée par l'Assemblée générale à la vingt-et-unième résolution (sous réserve de l'approbation de celle-ci par la présente Assemblée générale) à tout moment, y compris, en cas de dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, à compter de ce dépôt.

Il est précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital intervenant dans ce cadre serait imputé sur le plafond fixé à la vingt-et-unième résolution.

Cette résolution est rejetée.

Pour :	974 526 742	voix
Contre :	1 423 292 063	voix
Abstentions :	10 008 899	voix

**Résolution 23. Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (utilisable uniquement en dehors d'une période d'offre publique sur les titres de la Société, sauf autorisation spécifique de l'Assemblée générale)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue sa compétence au Conseil d'administration pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,

- (i) d'actions de la Société ;
  - (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ;
  - (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
  - (iv) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale ») ; et
  - (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une entité dans laquelle la Société détient directement ou indirectement des droits dans le capital,
- dont la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances.

L'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux augmentations de capital prévu à la vingt-et-unième résolution soumise à la présente Assemblée générale (1 milliard d'euros) (et en tout état de cause sera limité, conformément à la loi, à 20 % du capital social). Ce plafond ne tient pas compte du montant du nominal des actions de la Société qu'il faudrait émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

Le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation devra être au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de la décision d'émission. Ce montant pourra être corrigé, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions.

Le prix d'émission des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions d'une Filiale, par la Filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société ou la Filiale, selon le cas, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa précédent corrigé, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, et/ou répartir librement les titres non souscrits.

La présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner accès.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis, pourra procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, permettre l'imputation des frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et plus généralement, faire le nécessaire.

Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra, à compter du dépôt du projet d'offre publique et jusqu'à la fin de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, sauf autorisation en application de la

vingt-quatrième résolution soumise à la présente Assemblée générale (si celle-ci est approuvée par la présente Assemblée générale) ou autorisation spécifique en période d'offre publique donnée par l'Assemblée générale.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2019, par sa vingtième résolution.

Cette résolution est adoptée.

Pour :	1 969 987 091	voix
Contre :	437 019 169	voix
Abstentions :	821 444	voix

**Résolution 24. Autorisation donnée au Conseil d'administration, à l'effet d'utiliser la délégation de compétence accordée à la vingt-troisième résolution en période d'offre publique sur les titres de la Société**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise l'utilisation par le Conseil d'administration de la délégation de compétence accordée par l'Assemblée générale à la vingt-troisième résolution (sous réserve de l'approbation de celle-ci par la présente Assemblée générale) à tout moment, y compris, en cas de dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, à compter de ce dépôt.

Il est précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital intervenant dans ce cadre serait imputé sur le plafond fixé à la vingt-troisième résolution.

Cette résolution est rejetée.

Pour :	974 755 893	voix
Contre :	1 432 218 112	voix
Abstentions :	853 699	voix

La **résolution 25** autorise le Conseil à augmenter le nombre de titres à émettre lors de la mise en œuvre des solutions 19 à 24.

**Résolution 25. Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet, en cas d'émission de titres, d'augmenter le nombre de titres à émettre**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à décider, dans les délais et limites prévus par la loi et par la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée (à ce jour, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour cette émission), pour chacune des émissions décidées en application des dix-neuvième à vingt-quatrième résolutions, soumises à la présente Assemblée générale, l'augmentation du nombre de titres à émettre.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Cette résolution est rejetée.

Pour :	1 382 265 594	voix
Contre :	1 024 798 900	voix
Abstentions :	763 210	voix

La **résolution 26** et la **résolution 28** permettent de procéder à des augmentations de capital réservé, soit dans le cadre d'une offre publique d'échange ou actionnaires de la contrepartie qui apporterait leur titre à l'échange auprès d'Orange, soit dans le cadre d'un apport en nature à la Société qui apportera un actif à Orange. Dans ces deux cas, le plafond d'autorisation reste celui des augmentations de capital, avec suppression du DPS, à savoir un milliard d'euros. En pendant, la **résolution 27** et la **résolution 29** autorisent leur utilisation en période d'offre publique.

**Résolution 26. Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (utilisable uniquement en dehors d'une période d'offre publique sur les titres de la Société, sauf autorisation spécifique de l'Assemblée générale)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue sa compétence au Conseil d'administration pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission (i) d'actions de la Société ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des actions existantes de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre de la Société, à l'effet de rémunérer les titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux augmentations de capital prévu à la vingt-et-unième résolution soumise à la présente Assemblée générale (1 milliard d'euros). Ce plafond ne tient pas compte du montant du nominal des actions de la Société qu'il faudrait émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

La présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner accès.



Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les opérations visées par la présente délégation et notamment :

- de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- de vendre les titres qui n'ont pu être attribués individuellement et correspondant à des droit formant rompus ;
- de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions, ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- d'inscrire au passif du bilan, à un compte "prime d'apport", la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ; et
- de procéder à l'imputation sur la "prime d'apport" de l'ensemble des frais et droits occasionnés par toute offre d'échange.

Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra, à compter du dépôt du projet d'offre publique et jusqu'à la fin de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, sauf autorisation en application de la vingt-septième résolution soumise à la présente Assemblée générale (si celle-ci est approuvée par la présente Assemblée générale) ou autorisation spécifique en période d'offre publique donnée par l'Assemblée générale.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2019, par sa vingt-troisième résolution.

Cette résolution est adoptée.

Pour :	2 376 943 292	voix
Contre :	30 148 227	voix
Abstentions :	736 185	voix

**Résolution 27, Autorisation donnée au Conseil d'administration, à l'effet d'utiliser la délégation de compétence accordée à la vingt-sixième résolution en période d'offre publique sur les titres de la Société**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise l'utilisation par le Conseil d'administration de la délégation de compétence accordée par l'Assemblée générale à la vingt-sixième résolution (sous réserve de l'approbation de celle-ci par la présente Assemblée générale) à tout moment, y compris, en cas de dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, à compter de ce dépôt.

Il est précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital intervenant dans ce cadre serait imputé sur le plafond fixé à la vingt-sixième résolution.

Cette résolution est rejetée.

Pour :	979 021 697	voix
Contre :	1 427 961 687	voix
Abstentions :	844 320	voix

**Résolution 28, Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration, à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (utilisable uniquement en dehors d'une période d'offre publique sur les titres de la Société, sauf autorisation spécifique de l'Assemblée générale)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration les pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionné aux 1er et 2ème alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, à l'émission (i) d'actions de la Société ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des actions existantes de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux augmentations de capital prévu à la vingt-et-unième résolution soumise à la présente Assemblée générale (1 milliard d'euros) (et en tout état de cause sera limité, conformément à la loi, à 10 % du capital social). Ce plafond ne tient pas compte du nominal des actions de la Société qu'il faudrait émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

La présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner accès.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers.

Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra, à compter du dépôt du projet d'offre publique et jusqu'à la fin de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de pouvoirs, sauf autorisation en application de la vingt-neuvième résolution soumise à la présente Assemblée générale (si celle-ci est approuvée par la présente Assemblée générale) ou autorisation spécifique en période d'offre publique donnée par l'Assemblée générale.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2019, par sa vingt-cinquième résolution.

Cette résolution est adoptée.

Pour :	2 369 595 664	voix
Contre :	37 493 309	voix
Abstentions :	738 731	voix

**Résolution 29, Autorisation donnée au Conseil d'administration, à l'effet d'utiliser la délégation de pouvoirs accordée à la vingt-huitième résolution en période d'offre publique sur les titres de la Société**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise l'utilisation par le Conseil d'administration de la délégation de pouvoirs accordée par l'Assemblée générale à la vingt-huitième résolution (sous réserve de l'approbation de celle-ci par la présente Assemblée générale) à tout moment, y compris, en cas de dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, à compter de ce dépôt.

Il est précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital intervenant dans ce cadre serait imputé sur le plafond fixé à la vingt-huitième résolution.

Cette résolution est rejetée.

Pour :	1 033 985 618	voix
Contre :	1 373 090 573	voix
Abstentions :	751 513	voix

La **résolution 30** vient fixer une limitation globale aux autorisations qui serait conférée pour les résolutions 19 à 29, plafond fixé à 3 milliards d'euros en nominal.

**Résolution 30, Limitation globale des autorisations**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 3 milliards d'euros le montant nominal maximum d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par les dix-neuvième à vingt-neuvième résolutions soumises à la présente Assemblée générale, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Cette résolution est adoptée.

Pour :	2 369 071 489	voix
Contre :	37 998 057	voix
Abstentions :	758 158	voix

La **résolution 31** autorise, comme l'an dernier, l'attribution d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux membres du Comité exécutif et à certains cadres dirigeants au sein des réseaux de management exécutif et leader dans la limite de 0,07 % du capital. Cette attribution prendra la forme d'un Ltip 2021-2023, décrit à la section 5.4.1.3 du document d'enregistrement universel, ainsi que dans les dernières pages de la brochure de convocation.

**Résolution 31, Autorisation donnée au Conseil d'administration, à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice de dirigeants mandataires sociaux et de certains membres du personnel du groupe Orange entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à procéder, en une fois et aux conditions qu'il déterminera, dans les limites fixées dans la présente autorisation, à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de dirigeants mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-197-1 II. du Code de commerce) et de certains membres du personnel de la Société ou de sociétés ou groupements qui sont liés à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 12 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 0,07 % du capital de la Société à la date de la présente Assemblée générale, étant précisé que le nombre total des actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société au titre de la présente résolution ne pourra excéder 100.000 actions.

L'Assemblée générale décide que toute attribution décidée par le Conseil d'administration en application de la présente résolution sera soumise à l'atteinte des conditions de performance suivantes, telles que ces conditions pourront être précisées par le Conseil d'administration.

Les conditions de performance sont les suivantes :

- Le montant du cash-flow organique du Groupe (pour 50 % du droit à attribution définitive), dont l'atteinte de l'objectif sera appréciée à l'issue d'une période de trois années (dont l'année au cours de laquelle les actions auront été attribuées gratuitement) par rapport à l'objectif cash-flow organique fixé pour cette période pluriannuelle tel que le Conseil d'administration l'aura préalablement approuvé ;
- L'évolution relative du Total Shareholder Return (TSR) Orange (pour 30 % du droit à attribution définitive), dont la performance sera appréciée à l'issue d'une période de trois années en comparant (i) l'évolution du TSR Orange calculé en comparant la moyenne des cours de bourse de l'action Orange entre le 1er septembre 2020 et le 31 décembre 2020 (soit 9,69 euros) à la moyenne des cours de bourse de l'action Orange entre le 1er septembre 2023 et le 31 décembre 2023, (ii) à l'évolution du TSR du secteur calculé selon la même méthodologie à partir de l'indice de référence « Stoxx Europe 600 Telecommunications » ou de tout autre indice qui viendrait s'y substituer, étant entendu que le

résultat sera constaté selon le principe du « hit or miss » entre les évolutions du TSR Orange et du TSR du secteur calculé à partir de l'indice de référence « Stoxx Europe 600 Telecommunications » ;

- La réduction des émissions de CO<sub>2</sub> par rapport à 2015 (pour 10% du droit à attribution définitive), constaté selon le principe du « hit or miss », et l'augmentation du taux de féminisation des réseaux de management du Groupe (également pour 10% du droit à attribution définitive), dont l'atteinte sera appréciée à l'issue d'une période de trois années (dont l'année au cours de laquelle les actions auront été attribuées gratuitement), afin d'accompagner l'ambition en matière de responsabilité sociale et environnementale du groupe Orange dans le cadre de son plan stratégique Engage 2025.

Le Conseil d'administration fixera la durée de la période d'acquisition définitive, qui ne pourra se terminer avant le 31 mars 2024 et en tout état de cause être inférieure à deux ans, étant précisé :

- qu'aucune période minimale de conservation ne sera applicable aux bénéficiaires ;
- que les bénéficiaires devront être toujours en fonction au sein du Groupe à la date d'appréciation des conditions de performance de la période d'acquisition définitive.

Par exception à ce qui précède, les bénéficiaires dirigeants mandataires sociaux de la Société devront détenir jusqu'à la cessation de leurs fonctions au moins 50 % des actions qu'ils recevront.

En cas d'invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par la loi, l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition et la condition de présence pourra être levée.

En cas d'attribution au titre de la présente résolution sous la forme d'actions existantes, ces actions devront être acquises par la Société, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la dix-huitième résolution soumise à la présente Assemblée générale au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable antérieurement ou postérieurement.

L'Assemblée générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions, renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de :

- décider la répartition de l'attribution gratuite entre actions existantes et actions à émettre ;
- préciser les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, en particulier le pourcentage d'attribution au titre du montant du cash-flow organique du Groupe et le pourcentage d'attribution au titre du taux de féminisation des réseaux de management du Groupe en fonction de l'atteinte ou non des objectifs respectifs fixés ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, et les modalités d'attribution et de livraison des actions ;
- décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées sera ajusté ; et
- plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2020 par sa dix-neuvième résolution.

Cette résolution est adoptée.

Pour :	2 077 920 049	voix
Contre :	329 168 843	voix
Abstentions :	738 812	voix

La **résolution 32** donne délégation, comme l'an dernier, au Conseil d'administration, à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents du Plan d'épargne du Groupe dans la limite de 200 millions d'euros en nominal.

**Résolution 32, Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet de procéder à des émissions d'actions ou de valeurs mobilières complexes, réservées aux adhérents de plans d'épargne entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission (i) d'actions de la Société ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des actions existantes de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre de la Société, réservée aux adhérents des plans d'épargne d'entreprise (et/ou aux adhérents de tout autre plan pour lequel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société ou de son groupe.

Pour les besoins de la présente délégation, on entend par groupe, la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société immédiate ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 200 millions d'euros, compte non tenu du nominal des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun.

Le Conseil d'administration pourra attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre de substitution de tout ou partie de la décote susvisée et/ou au titre de l'abondement (le cas échéant, au titre de l'abondement unilatéral), en complément des actions à souscrire en numéraire, des actions existantes ou à émettre, de même nature ou non que celles à souscrire en numéraire, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables. Le montant nominal

des augmentations de capital réalisées immédiatement ou à terme du fait de l'attribution d'actions s'imputera sur le plafond ci-dessus (200 millions d'euros).

L'Assemblée générale décide de supprimer, au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre dans le cadre de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux titres attribués gratuitement sur le fondement de cette délégation (y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution desdits titres faite sur le fondement de la présente délégation).

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner accès.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission de titres ;
- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) d'épargne salariale ou organismes équivalents ;
- arrêter la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel et anciens membres du personnel pourront souscrire aux actions émises ;
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital ;
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées ;
- s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à l'admission aux négociations des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2020 par sa vingtième résolution.

Cette résolution est adoptée.

Pour :	2 378 185 403	voix
Contre :	28 910 885	voix
Abstentions :	731 416	voix

La **résolution 33** vise à permettre d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes.

**Résolution 33, Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, délègue sa compétence au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les titres de capital qui n'auront pu être attribués individuellement et correspondant à des droits formant rompus seront vendus ; la vente de ces titres et la répartition des sommes provenant de cette vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

Le montant nominal d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 2 milliards d'euros, compte non tenu du nominal des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2019 par sa trentième résolution.

Cette résolution est adoptée.

Pour :	2 397 475 200	voix
Contre :	9 652 337	voix
Abstentions :	700 167	voix

La **résolution 34** autorise le Conseil d'administration à réduire le capital dans la limite de 10 % du capital social par annulation de tout ou partie des actions acquises.

**Résolution 34 Autorisation au Conseil d'administration, à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

- délègue, pour une durée de 18 mois, au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par la dix-huitième résolution soumise à la présente Assemblée générale



- ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente Assemblée générale ;
- décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
  - délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2020 par sa vingt-et-unième résolution.

Cette résolution est adoptée.

Pour :	2 124 189 871	voix
Contre :	282 744 362	voix
Abstentions :	893 471	voix

La **résolution 35** vise très classiquement les pouvoirs pour formalités.

#### **Résolution 35. Pouvoirs pour formalités**

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Cette résolution est adoptée.

Pour :	2 406 460 912	voix
Contre :	559 857	voix
Abstentions :	806 935	voix

#### *3) Vote des résolutions Assemblée générale extraordinaire, non agréées par le Conseil d'administration*

Dernier chapitre des résolutions, celle déposée par le Fonds d'actionariat salarié Orange Actions et qui porte les lettres A et B car elles n'ont pas été agréées par votre Conseil pour les raisons présentées dans son rapport complémentaire reproduit dans la brochure de convocation.

**Résolution A : Amendement à la trente-et-unième résolution – Autorisation donnée au Conseil d'administration, à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société à l'ensemble des personnels du Groupe avec la même régularité que l'attribution de LTIP au bénéfice de dirigeants mandataires sociaux et de certains membres du personnel du groupe Orange entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide, en cas d'adoption de la trente-et-unième résolution par l'Assemblée

générale, et de l'utilisation de l'autorisation donnée au Conseil d'administration au titre de la trente-et-unième résolution, que le Conseil d'administration devra simultanément procéder, avec faculté de subdélégation et conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, en une fois et aux conditions qu'il déterminera, dans les limites fixées dans la présente autorisation, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit des membres du personnel de la Société et de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 12 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement au profit des membres du personnel, en plus du nombre total des actions qui seraient attribuées gratuitement au titre de la trente-et-unième résolution, ne pourra représenter plus de 0,4% du capital de la Société à la date de la présente Assemblée générale et ces actions seront de même nature que celles qui seraient attribuées au titre de cette trente-et-unième résolution.

Toute attribution en application de la présente résolution décidée par le Conseil d'administration en application de cette résolution sera nécessairement soumise en totalité à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance fixées par celui-ci.

L'Assemblée générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions, renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, afin de :

- décider la répartition de l'attribution gratuite entre actions existantes et actions à émettre ;
- décider et préciser, le cas échéant, les conditions d'attribution des actions ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les modalités d'attribution et de livraison des actions ;
- décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées sera ajusté ; et
- plus généralement conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

**Exposé des motifs remis par le Fonds d'actionnariat salarié Orange Actions relativement au projet de résolution A :** *« Le Conseil de surveillance du fonds Orange Actions rappelle son souhait que tous les personnels du groupe Orange bénéficient d'Attributions Gratuites d'Actions, avec la même régularité que l'attribution de LTIP aux dirigeants mandataires sociaux et certains membres du personnel cadres dirigeants de l'entreprise, afin de renforcer la présence des personnels au capital de l'entreprise, mais aussi la cohésion sociale au sein du Groupe. Il est ainsi proposé de modifier la trente-et-unième résolution pour obliger, en cas d'attribution gratuite d'actions de la Société au profit de dirigeants mandataires sociaux et de certains membres du personnel de la Société ou de sociétés ou groupements qui sont liés à la Société, de procéder à une attribution gratuite d'actions au bénéfice des membres du personnel du groupe Orange, ces actions pouvant ensuite, à leur date d'attribution définitive, être apportées au fonds Orange Actions. »*

Cette résolution est rejetée.

Pour :	386 520 622	voix
Contre :	1 954 154 094	voix
Abstentions :	52 752 693	voix

### **Résolution B : Modification de l'article 13 des statuts sur le cumul des mandats**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 13 des statuts afin de fixer un nombre maximum de mandats que les administrateurs de la Société peuvent accepter pour exercer les fonctions d'administrateur de la Société.

En conséquence, il est ajouté le point 12 à l'article 13 des statuts comme suit :

« 12. Chaque administrateur, personne physique nommé par l'Assemblée générale, ne peut exercer simultanément plus de deux autres mandats d'administrateur ou de membre de Conseil de surveillance de sociétés ayant leur siège social sur le territoire français et dont les titres de capital sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

Pour l'application des dispositions du premier alinéa, ne sont pas pris en compte les mandats d'administrateur ou de membre de Conseil de surveillance exercés par la personne considérée dans des sociétés contrôlées par la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Toute personne physique qui se trouve en infraction avec les dispositions des deux alinéas précédents doit se mettre en conformité avec lesdites dispositions dans les trois mois. A l'expiration de ce délai, elle est réputée s'être démise de son mandat d'administrateur de la Société, sans que soit, de ce fait, remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part (avant ou après l'expiration dudit délai). »

**Exposé des motifs remis par le Fonds d'actionariat salarié Orange Actions relativement au projet de résolution B :** « *Le Conseil de surveillance du fonds Orange Actions, au travers de cette résolution, propose de modifier l'article 13 des statuts afin de fixer un nombre maximum de mandats que les administrateurs d'Orange peuvent accepter pour exercer les fonctions d'administrateurs de la Société.* »

Cette résolution est rejetée.

Pour :	322 110 505	voix
Contre :	2 019 665 768	voix
Abstentions :	51 620 050	voix

Je vous remercie de votre attention et prenez soin de vous.

Stéphane RICHARD

Merci Nicolas. Merci Ramon. Mesdames et Messieurs, chers actionnaires, ainsi s'achève cette Assemblée générale. Je vous remercie de votre fidélité et de votre participation, malgré ce format particulier que, je

l'espère vivement, nous serons en mesure d'abandonner pour revenir à une présence physique très prochainement et en tout cas certainement l'année prochaine. Merci encore et à bientôt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 18 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président  
Stéphane RICHARD

Les Scrutateurs  
FCPE Orange Actions  
L'Etat  
Représentés par :  
Nadia ZAK-CALVET      Thierry SOMMELET

Le Secrétaire  
Nicolas GUERIN